

# ETUDE PREALABLE COMPENSATION AGRICOLE

**Maitre d'Ouvrage :**



Communauté de communes du Pays de Craon  
1 Rue de Buchenberg  
53 400 CRAON

## ZA des Rues

Sur la commune de  
Cossé-le-Vivien (53)



**Maitre d'ouvrage :**



**Communauté de communes  
du Pays de Craon**

1 rue de Buchenberg BP71

53 400 CRAON

02 43 06 82 84

Contacts

Philippe Rousseau (Chef de service)

06 08 12 95 60

[p.rousseau@paysdecraon.fr](mailto:p.rousseau@paysdecraon.fr)

Etude préalable agricole réalisée par



**DM EAU SARL**

Ferme de la Chauvelière

35150 JANZE

02.99.47.65.63

<http://www.dmeau.fr>

Paul BERNARD (Ingénieur d'études -  
responsable du projet)

[p.bernard@dmeau.fr](mailto:p.bernard@dmeau.fr)

Marine EVEILLARD (Chargée d'études -  
rédactrice de l'étude d'impact)

Appel à projet et définition des compensations réalisées par :

**Chambre d'agriculture des Pays de la  
Loire**



Parc Technopole

Rue Albert Einstein BP 36135

53 061 Laval Cedex 9

02 43 67 37 16

[lise.parrot@pl.chambagri.fr](mailto:lise.parrot@pl.chambagri.fr)

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>1</b>
1.1	LOCALISATION DU SITE .....	1
1.2	OCCUPATION DES SOLS ET USAGES .....	2
1.2.1	<i>Situation initiale</i> .....	2
1.2.2	<i>Situation projetée</i> .....	4
<b>2.</b>	<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF &amp; METHODE .....</b>	<b>5</b>
2.1	LE CADRE REGLEMENTAIRE .....	5
2.2	LE CONTENU DE L'ETUDE .....	6
2.3	LA REALISATION DE CETTE ETUDE .....	6
2.4	LA METHODE MISE EN ŒUVRE .....	7
2.4.1	<i>La délimitation du périmètre d'étude : le morcellement des exploitations</i> .....	7
2.4.2	<i>L'analyse de l'état initial de l'activité agricole du territoire</i> .....	10
2.4.3	<i>L'évaluation des effets du projet et leur échelle d'incidence</i> .....	11
2.4.4	<i>La concertation pour la définition des mesures compensatoires</i> .....	12
<b>3.</b>	<b>ETAT INITIAL DE L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>13</b>
3.1	LE CONTEXTE PHYSIQUE.....	13
3.1.1	<i>Le climat</i> .....	13
3.1.2	<i>Géologie</i> .....	14
3.1.3	<i>Pédologie</i> .....	15
3.2	LE CONTEXTE AGRICOLE.....	16
3.2.1	<i>En Pays de la Loire</i> .....	16
3.2.2	<i>En Mayenne</i> .....	17
3.2.3	<i>Dans le Pays de Craon</i> .....	18
3.3	L'AGRICULTURE DANS LE PERIMETRE D'ETUDE.....	19
3.3.1	<i>Les structures agricoles</i> .....	19
3.3.2	<i>Le contexte para-agricole</i> .....	23
3.3.3	<i>La transformation et la commercialisation par les agriculteurs en circuit court</i> .....	24
3.3.4	<i>Les forces et les faiblesses de l'agriculture du territoire</i> .....	26
<b>4.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE .....</b>	<b>27</b>
4.1	PREAMBULE : LES DIFFERENTS TYPES D'EFFET .....	27
4.2	INCIDENCES TECHNICO-ECONOMIQUES ET STRUCTURELLES .....	28
4.2.1	<i>Pour les agriculteurs</i> .....	28
4.2.2	<i>Pour les autres acteurs de la filière</i> .....	29
4.3	INCIDENCES INSTITUTIONNELLES ET REGLEMENTAIRES .....	30
4.3.1	<i>Des effets potentiels sur les 2 piliers de la Politique Agricole Commune</i> .....	30
4.3.2	<i>Des modifications des pratiques de fertilisation organique</i> .....	30
4.4	INCIDENCES SOCIOLOGIQUES.....	32
4.5	INCIDENCES SUR L'EMPLOI.....	34

4.6	INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS.....	35
4.7	EVALUATION FINANCIERE.....	36
<b>5.</b>	<b>EVITER, REDUIRE, COMPENSER : LES MESURES ETUDIEES .....</b>	<b>37</b>
5.1	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS.....	37
5.2	MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES.....	37
	5.2.1 <i>Le chiffrage des compensations</i> .....	37
	5.2.2 <i>Les mesures envisagées</i> .....	38
-	NOMBRE D'AGRICULTEURS POTENTIELLEMENT CONCERNES .....	38
-	EMPLOIS LOCAUX CONFORTES OU CREES.....	38
-	AUTRES INTERETS POUR LE TERRITOIRE : ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL, SOCIETAL .....	38
-	DIMENSION INNOVANTE.....	38
-	ETAT D'AVANCEMENT, CONDITIONS DE REUSSITE, FACILITE DE MISE EN ŒUVRE.....	38
-	LE PROJET S'INSCRIT-IL DANS LE PAT SUD-MAYENNE ?.....	38
A.	SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES COLLECTIVES.....	43
<b>ANNEXES .....</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>44</b>
FICHES PROJETS .....	FICHES PROJETS .....	44

## I. PRESENTATION DU PROJET

Situé à Cossé-le-Vivien, le projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Rues est porté par la **communauté de communes du Pays de Craon**. Elle dispose de la compétence développement économique sur l'ensemble des 37 communes de l'EPCI.

### I.1 Localisation du site

Le projet d'aménagement de la zone d'activités des Rues se trouve sur la commune de Cossé-Le-Vivien, dans le département de la Mayenne, en région Pays de la Loire. La commune est située à environ 16 km à vol d'oiseau au sud-ouest de Laval et à environ 18 km au Nord-ouest de Craon.

Elle est notamment traversée par la départementale D771, un axe de liaison de niveau interdépartemental, reliant Laval à la Loire Atlantique. La commune s'étend sur environ 4 440 ha et accueillait 3 134 habitants en 2017 (INSEE).

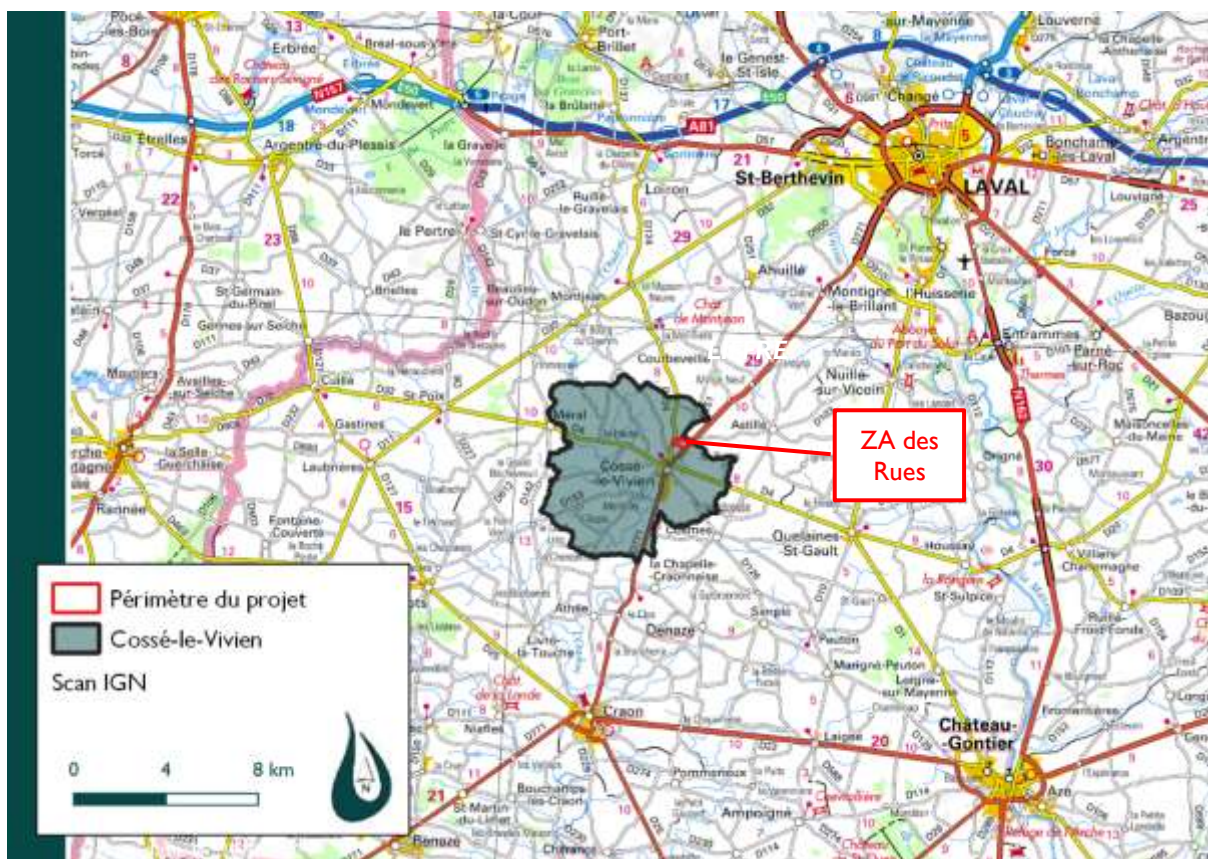


Figure 1 : Localisation générale

Le site de la ZA des Rues se trouve au nord-est de l'agglomération de Cossé-le-Vivien, entre la D771 et la D124. Le choix de ce site a été dicté par les nombreux atouts dont il dispose et notamment sa position centrale entre Craon et Laval, et son accessibilité. Il s'étend sur environ **19,45 ha**.





Un lotissement borde le projet en partie Sud alors que le tracé de la voie de contournement du centre-ville de Cossé passe en limite Nord du projet.

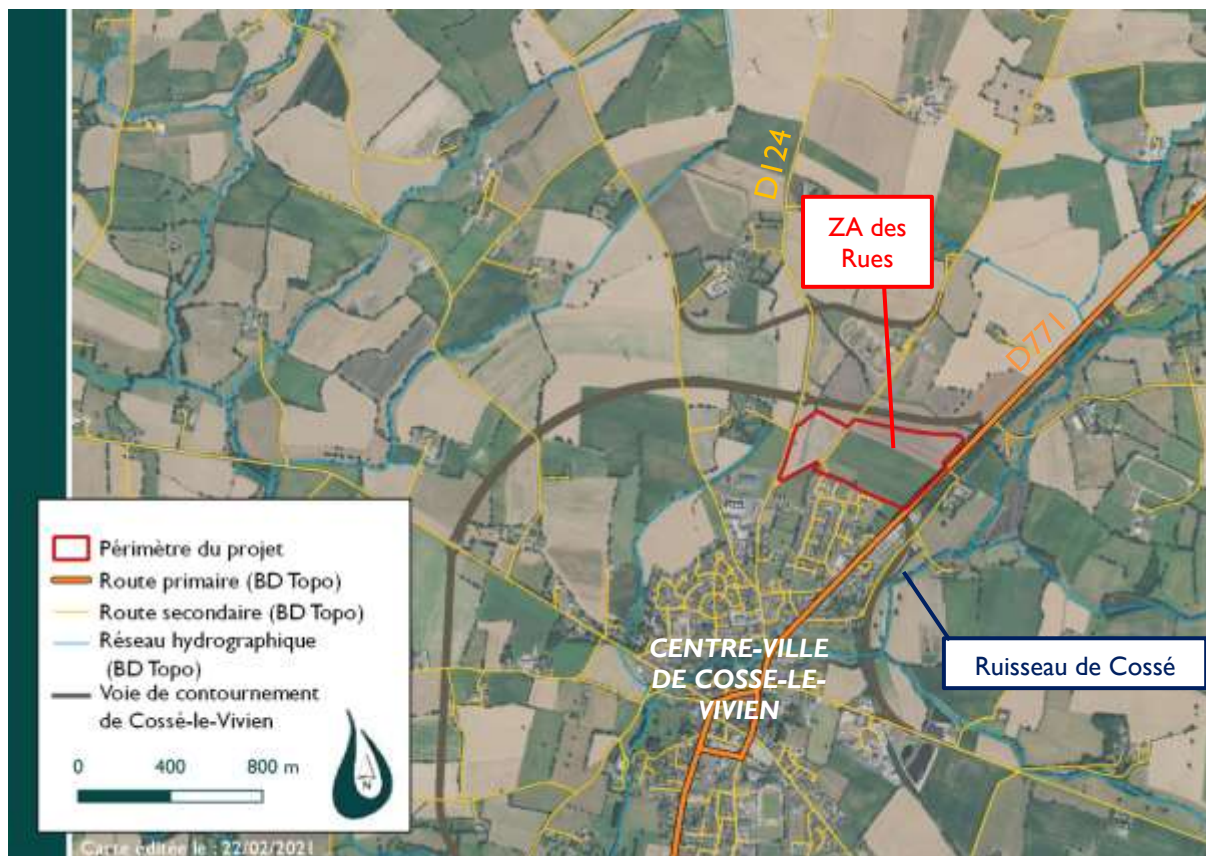


Figure 2 : Localisation du projet

La voie de contournement du centre-ville de Cossé-le-Vivien est en cours de réalisation. Cette voie borde le projet en limite Nord. Un aménagement foncier a été réalisé (2017) pour réduire les impacts agricoles. Les impacts de cette voie ne font pas l'objet de la présente étude.

## 1.2 Occupation des sols et usages

### 1.2.1 Situation initiale

Dans l'emprise du projet de la ZA des Rues, on retrouve essentiellement des parcelles en culture. Seules les parcelles en limite Sud sont en prairie. Elles ne sont pas pâturées. Essentiellement hors périmètre, un ouvrage de gestion des eaux pluviales occupe l'angle Sud-est du périmètre de projet. La D251 coupe le projet en 2 secteurs.

La surface allouée à une activité agricole atteint **16,6 ha**, si on ne tient compte que des surfaces déclarées au titre de la PAC. Elle s'élève à **17,9 ha** si l'on intègre l'ensemble des surfaces agricoles (y compris non déclarées à la PAC), **soit 92% de la surface totale du projet**.

Les parcelles de culture sont de bonne taille avec une superficie de 3.5 à 4.6 ha. Leur géométrie est favorable à la mise en culture.



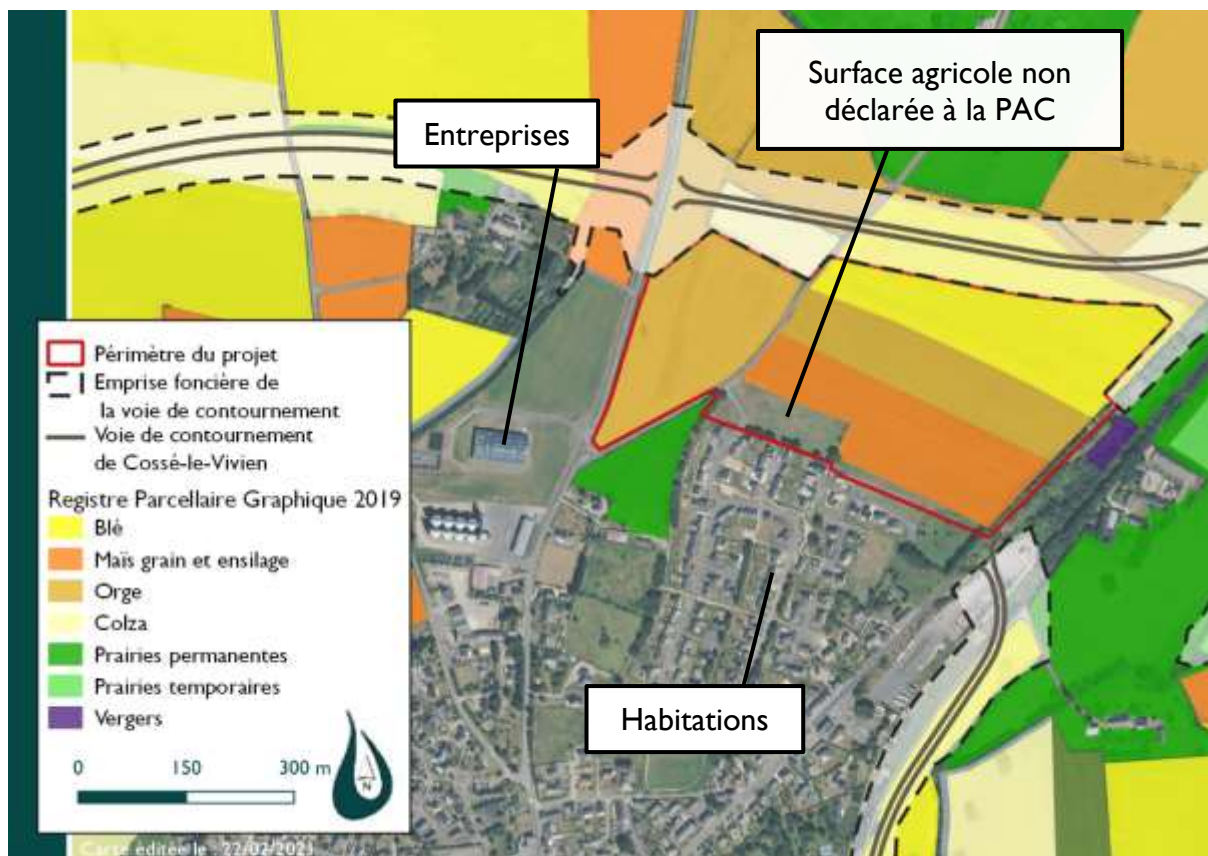
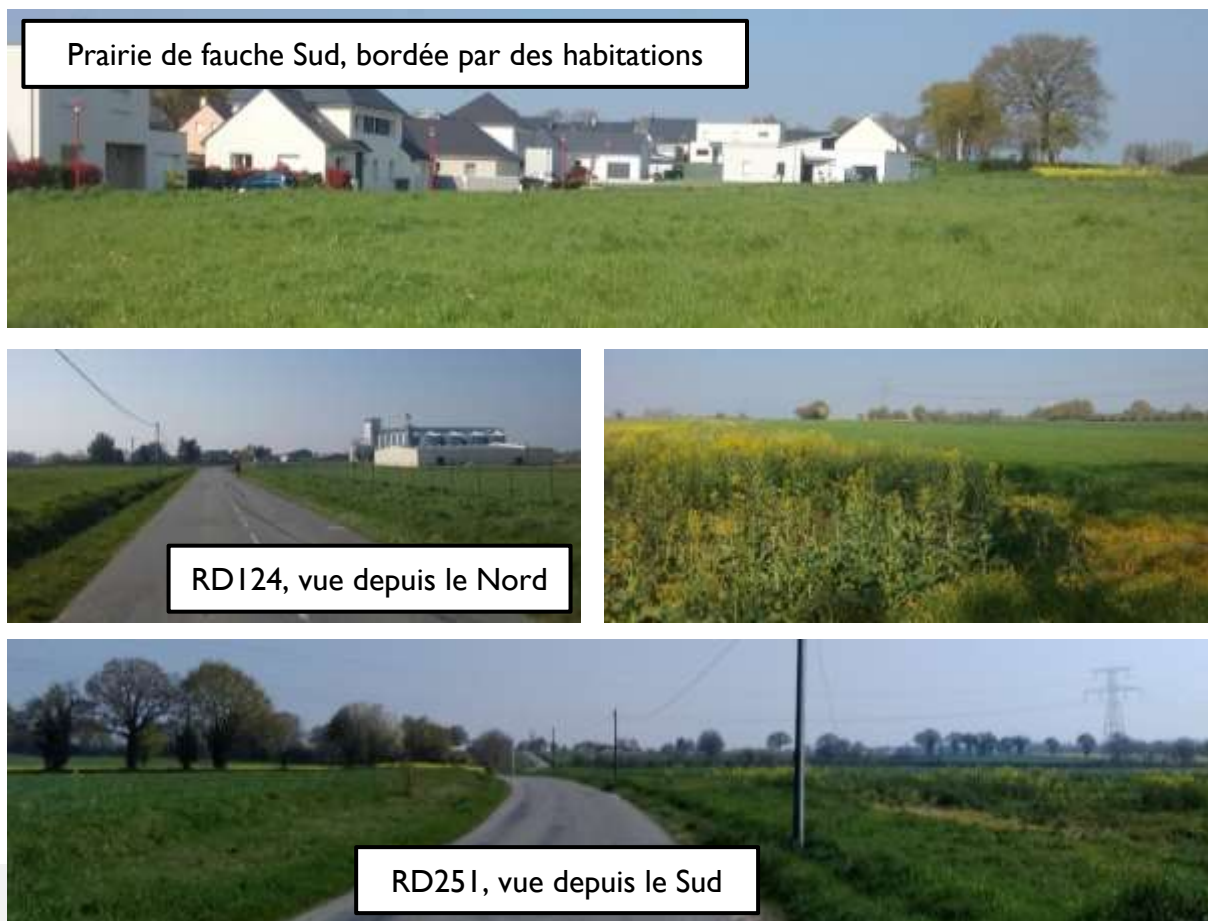


Figure 3 : Usages actuels des parcelles du projet





## 1.2.2 Situation projetée

Le projet de la ZA des Rues, sur le territoire communal de Cossé-le-Vivien, est porté par la Communauté de Communes du Pays de Craon. Il s'étend sur une surface de 19,45 ha et sera découpé en 17 ilots.

La zone sera aménagée en 3 tranches, en commençant par l'Est pour finir à l'Ouest. L'opération comprend également la réalisation de la trame viaire et des espaces verts associés.

L'accès pour les tranches 1 et 2 se fera principalement par la D771 (route de Laval). A terme, à l'issue de la tranche 3, la ZA des Rues sera également accessible depuis le rondpoint de la voie de contournement.



Figure 5 : Plan masse du projet

Au terme de l'aménagement, l'ensemble de la zone d'activités sera occupée par des activités économiques non agricoles.

**Parallèlement à l'étude préalable, le projet fait l'objet d'une Déclaration Loi sur l'Eau et d'une Etude d'Impact Environnemental.**





## 2. CONTEXTE ADMINISTRATIF & METHODE

### 2.1 Le cadre réglementaire

La réalisation de cette étude préalable est encadrée par le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016**, relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

D'après cette loi : « Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont **susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable.** »

Le décret d'application complète la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime de 5 articles (D112-1-18 à D112-1-22) qui précisent les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet de cette étude préalable et ses modalités de mise en œuvre.

« Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés **soumis**, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, **à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement** et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie
  - soit sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
  - soit sur une **zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les **trois années** [...]
  - soit, **en l'absence de document d'urbanisme** délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les **cinq années** [...]
- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est **supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares**. [...]. »

**D'une superficie de 19,45 ha le projet est soumis à étude d'impact. Il se trouve en zone IAUy du PLU de Cossé-le-Vivien (révision approuvée en Décembre 2019) et intègre au moins 16.6 ha affectés à une activité agricole qui seront prélevés de manière définitive.**

**Le projet est donc soumis à étude préalable, au titre de l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime.**



## 2.2 Le contenu de l'étude

---

La présente étude s'inscrit dans un contexte de consommation des espaces naturels agricoles ou forestiers. D'après l'article D112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, « l'étude préalable comprend :

- 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- 2° Une analyse de **l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné**. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3° L'étude des **effets positifs et négatifs du projet** sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- 4° Les **mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs** notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes.
- 5° Le cas échéant, les **mesures de compensation collectives** envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

## 2.3 La réalisation de cette étude

---

La mission de réalisation de l'étude de compensation agricole a été confiée au bureau d'études DMEAU, dans le cadre d'un marché global de prestations réglementaires liées à la nouvelle Zone d'Activités.

La volonté des élus de passer par un appel à projets agricoles pour identifier des compensations sur le territoire s'est traduite par un travail spécifique réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Mayenne.

Le présent dossier est donc la synthèse des travaux :

- de diagnostic/incidences menés par DMEAU,
- de définition des compensations menés par la Chambre d'Agriculture de la Mayenne.



## 2.4 La méthode mise en œuvre

### 2.4.1 La délimitation du périmètre d'étude : le morcellement des exploitations

Nous définissons ici le périmètre d'analyse de cette étude préalable en fonction du **morcellement des exploitations agricoles**. Cette méthode permet d'inclure les acteurs de proximité directement concernés par le projet mais également les agriculteurs circulant à proximité du projet pour atteindre les parcelles éloignées de leur siège d'exploitation notamment.

D'après Piet et Cariou (2014), un hectare cultivé par une exploitation agricole française se trouve en moyenne à 1.5 km, à vol d'oiseau, du siège d'exploitation alors que l'îlot le plus éloigné se trouve en moyenne à 4.1 km.

Il apparait, de manière logique, que plus la SAU est grande, plus les îlots les plus éloignés du siège sont à une distance importante. Les îlots les plus éloignés sont alors en moyenne à 3.3 km du siège pour les exploitations de 25 à 50 ha, à 4.8 km pour celles de 50 à 100 ha et à 7.5 km pour les exploitations de plus de 100 ha.

Les auteurs ont synthétisé cette analyse à l'échelle des petites régions agricoles françaises. Aux alentours de Cossé-le-Vivien, les parcellaires sont faiblement morcelés : la distance moyenne de l'îlot le plus éloigné est comprise entre 3.1 et 4.2 km.

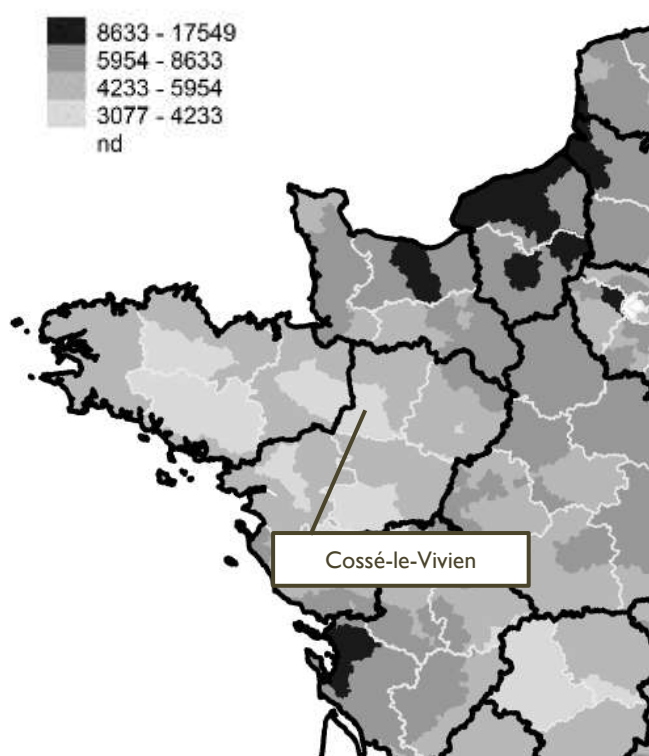


Figure 6 : Distance maximale moyenne des îlots agricoles (en mètre) par petites régions agricoles 2014, Piet et Cariou. Le Morcellement des exploitations agricoles françaises, Economie Rurale, n°342

**Au vu du contexte local de morcellement des exploitations agricoles, un périmètre de 4.2 km autour du projet est choisi pour analyser l'activité agricole du territoire. Elle sera comparée à des territoires plus larges.**

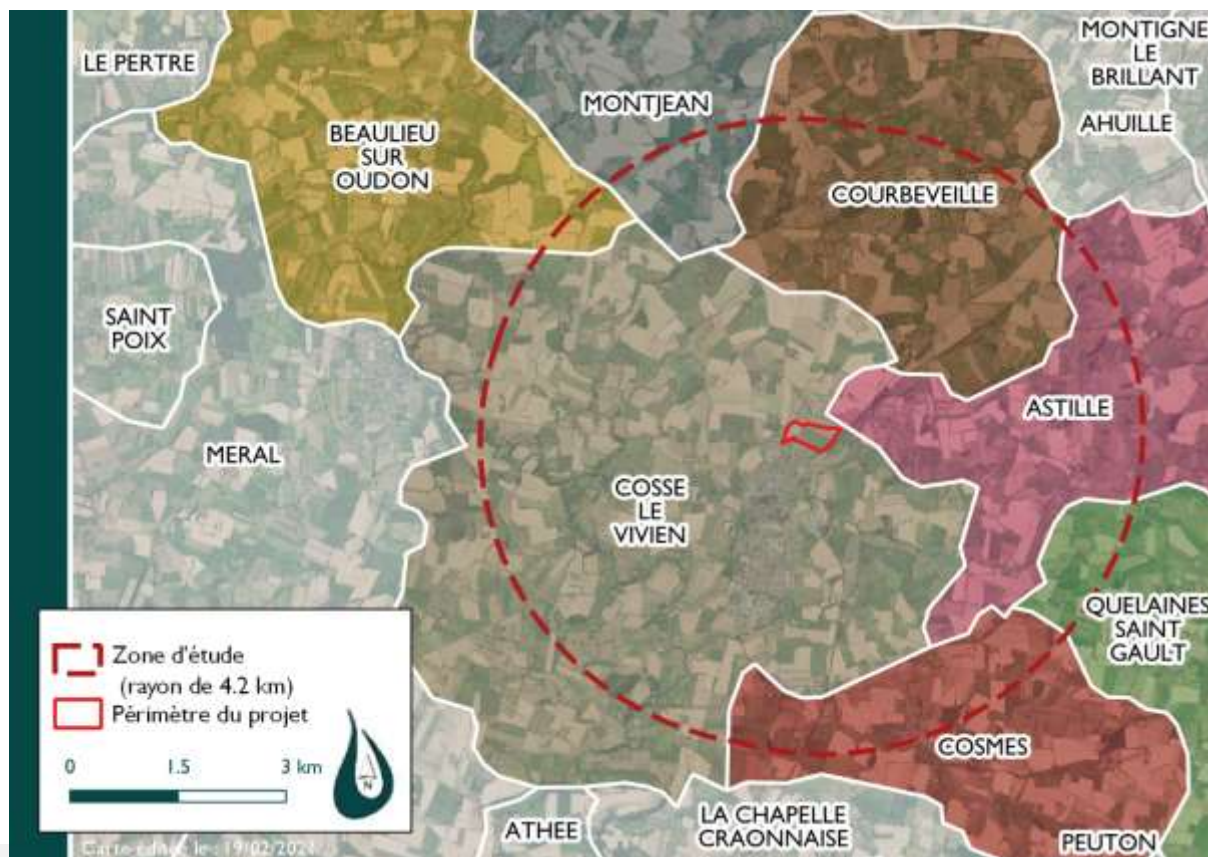


La surface du périmètre étudié atteint ainsi **6 395 ha**. Il intègre 73% du territoire communal de Cossé-le-Vivien, 66% de Courbeville et 47% d'Astillé. Sous un autre angle, Cossé-le-Vivien représente plus de 50% de la surface de la zone d'étude, contre respectivement 19 et 15% pour Courbeville et Astillé.

Au global, on retrouve une part plus ou moins importante de 7 communes au sein de la zone d'étude.

7 communes + ou - concernées	Part du périmètre occupée par la commune	Part de la commune incluse dans le périmètre
COSSE-LE-VIVIEN	51%	73%
COURBEVILLE	19%	66%
ASTILLE	15%	47%
COSMES	7%	33%
MONTJEAN	4%	11%
QUELAINES-SAINT-GAULT	2%	4%
BEAULIEU-SUR-ODON	1%	3%

Figure 7 : Délimitation de la zone d'étude (4.2 km autour du projet)





Cette zone d'étude se distingue par la présence :

- Des zones agglomérées de Cossé-le-Vivien, Astillé et Courbeville
- D'un réseau de routes départementales fourni

On notera également l'absence d'importants complexes forestiers ou humides/aquatiques.

D'après les données Corine Land Cover de 2018, la zone d'étude intègre 96% de terres agricoles (cultures et prairies confondues) et 4 % de zones artificialisées (habitat, activités économiques). Les surfaces « semi-naturelles » (forêts, milieux humides) représentent moins de 1 % de la superficie de la zone d'étude.

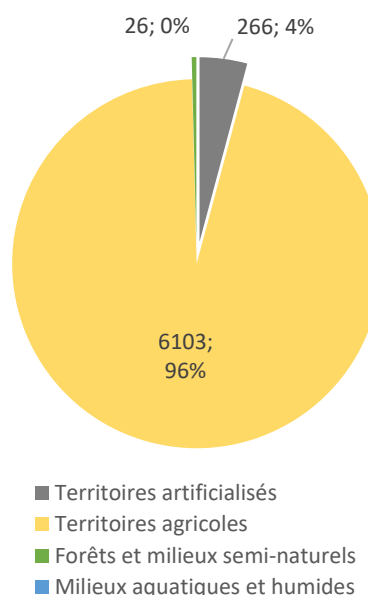
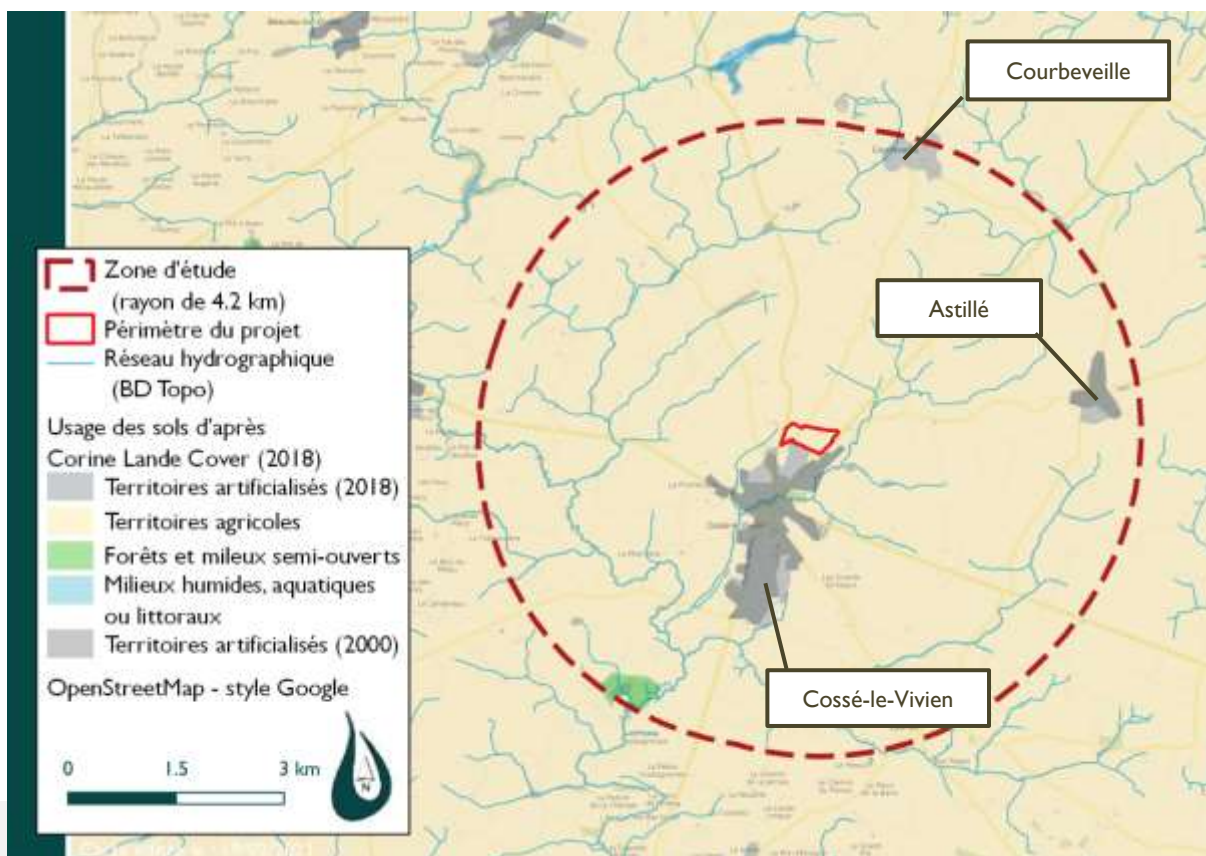


Figure 8 : Diagramme de l'usage des sols dans la zone d'étude (d'après les données de Corine Land Cover 2018)

Les données Corine Land Cover caractérisent l'usage des sols à l'échelle européenne. Certains petits boisements du territoire ne sont pas cartographiés. La part d'espaces agricoles est donc légèrement surestimée, au détriment des espaces semi-naturels.

Figure 9 : Carte de l'usage des sols (selon les données de Corine Land Cover 2018 et 2000)



## 2.4.2 L'analyse de l'état initial de l'activité agricole du territoire

Cette partie fait une analyse exhaustive de l'état initial de tout le secteur susceptible d'être affecté par le projet, c'est-à-dire toute la zone géographique d'incidence éventuelle de l'opération, qui comporte bien entendu la zone couverte par l'opération elle-même, mais qui s'étend bien au-delà de son périmètre (zone d'étude).

L'analyse porte sur l'activité agricole du territoire. Cette analyse traite :

- du contexte physique (climat, géologie, pédologie) du territoire
- de son contexte économique agricole (production primaire, première transformation et commercialisation par les agriculteurs), en partant de l'échelle régionale pour arriver à celle du périmètre du projet.

La caractérisation de l'activité agricole du périmètre d'étude s'appuie sur différentes bases de données :

- La base de données SIRENE, qui caractérise l'ensemble des entreprises françaises. Ici, nous utilisons des données de Mars 2018.
  - o Cette base de données nous permet de localiser les exploitations et les entreprises para-agricoles (CUMA, industries...). Par le code NAF (Nomenclature des Activités Françaises), elle précise la spécialisation des exploitations. Elle donne également des informations sur le statut juridique de l'entreprise (GAEC, EARL, SCEA...) et sur la présence de salariés.
- Le **Registre Parcellaire Graphique**. Nous utilisons les versions 2014 et 2019 (dernière disponible) de cette donnée.
  - o Le RPG 2014 nous permet de rattacher un ilot cultural (ensemble de parcelles) à une exploitation alors que le RPG 2019 donne une vision précise, à la parcelle, de l'occupation des sols.
- Notre base de données des circuits courts

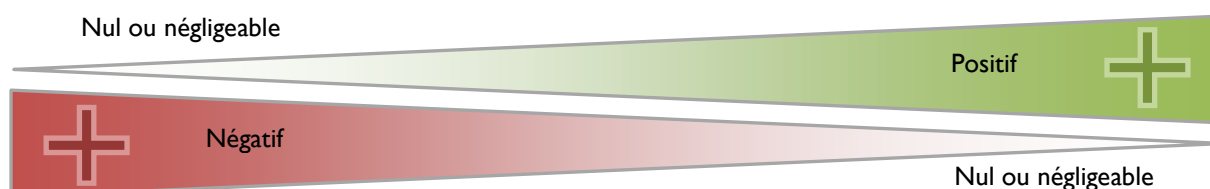
**L'analyse globale du territoire d'étude permet d'en identifier les forces et les faiblesses, aide à la décision pour le choix des mesures compensatoires.**



### 2.4.3 L'évaluation des effets du projet et leur échelle d'incidence

L'effet d'un projet sur l'économie agricole peut être négatif ou positif. Son importance peut quant à elle être nulle, faible, modérée ou forte.

Pour chaque incidence, une évaluation synthétique est présentée. Après une description adaptée au projet, elle est évaluée à l'échelle du territoire, des agriculteurs, ou entreprise(s) para-agricole(s).



La méthode de calcul quantitatif des incidences est basée sur le Produit Brut Standard (PBS), estimant un potentiel de production, développée par les Chambres d'Agriculture (données de cheptel basées sur le dernier recensement agricole de 2010)

$$\begin{aligned}
 & \text{PBS zone d'étude} = \\
 & \frac{\sum(\text{PBS type de bétail} \times \text{nombre de têtes}) + \sum(\text{PBS type de culture} \times \text{surface})}{\text{SAU zone d'étude}} \\
 & \text{Impact pour les agriculteurs} = \\
 & \text{PBS zone d'étude} \times \text{Surface agricole du projet} \\
 & \text{Impact pour les autres acteurs de la filière} = \\
 & 1.64 \times \text{Impact pour les agriculteurs}
 \end{aligned}$$

**Cette méthode permet ainsi d'obtenir une enveloppe de compensation collective à mettre en œuvre par le projet.**



#### **2.4.4 La concertation pour la définition des mesures compensatoires**

En application du dispositif « Eviter-Réduire-Compenser » en agriculture, la Communauté de Communes Pays de Craon doit mettre en œuvre des mesures de compensation afin de conforter l'agriculture locale en raison de l'impact induit par le prélèvement en surface agricole lié à l'implantation d'une zone d'activité.

Dans ce cadre, la collectivité (accompagnée de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire) a mis en place un appel à candidatures, d'une durée de deux mois, à destination de la profession agricole au travers du réseau des CUMA et des exploitants locaux (non impactés directement) par le projet de zone d'activités. Plusieurs échanges ont ainsi été réalisés avec la Communauté de communes, le GAL Sud-Mayenne, Oudon BioGaz et la Fédération Départementale des CUMA.

L'objectif de cet appel à candidatures étant d'identifier de potentielles mesures pouvant être financées dans le cadre de la compensation collective agricole.





### 3. ETAT INITIAL DE L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE

#### 3.1 Le contexte physique

##### 3.1.1 Le climat

Le climat de Cossé-le-Vivien est illustré à partir des données issues de la station météorologique de Laval – Entrammes. Le climat y est de type **océanique tempéré**.

La pluviométrie annuelle moyenne sur 30 ans est de **769 mm** pour 118 jours de pluie.

La répartition de la **pluviométrie est relativement homogène sur l'année**. Le mois d'août est cependant sensiblement plus sec en moyenne 45 mm de pluie. Les mois les plus humides sont octobre et décembre (plus de 80 mm en moyenne).

**L'amplitude des températures est réduite**. Les valeurs moyennes minimales sont proches de 7°C pour des moyennes maximales de 16°C environ. Les températures sont caractérisées par des froids hivernaux peu marqués et des étés tempérés. (Station de Laval-Entrammes) (Figure 11)

Cependant, il faut préciser que même si les variations inter mensuelles sont marquées, elles peuvent surtout l'être d'une année sur l'autre. Il n'existe pas d'année moyenne type. Il est

Figure 10 : Contexte pluviométrique de la zone d'étude

donc délicat de définir une loi sur la répartition des pluies dans le temps, et surtout de prédire l'apparition des pics hydrologiques.

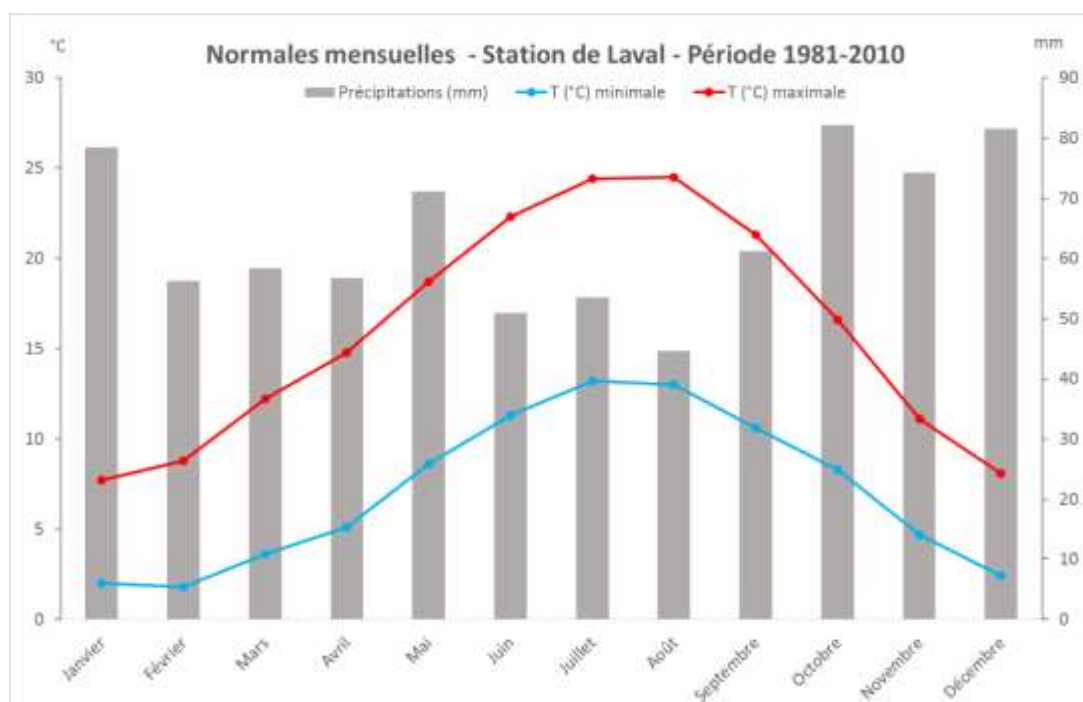


Figure 11 : Normales mensuelles de température (minimale et maximale) et de précipitations de la station de Laval-Entrammes (1981 – 2010) ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com))



### 3.1.2 Géologie

La commune s'intègre dans le domaine centre-armoricain, représenté par des terrains sédimentaires briovériens (schistes, 600 MA) qui constituent en majorité le substrat de la commune de Cossé-le-Vivien. Le paysage qui en découle a un relief modéré en lien avec la nature peu résistante de la roche (siltite) et à l'accumulation de limons sur certains plateaux. Cette monotonie est cependant interrompue au voisinage de l'Oudon, dont les abords sont fréquemment marqués par des zones très accidentées à forts dénivelés.

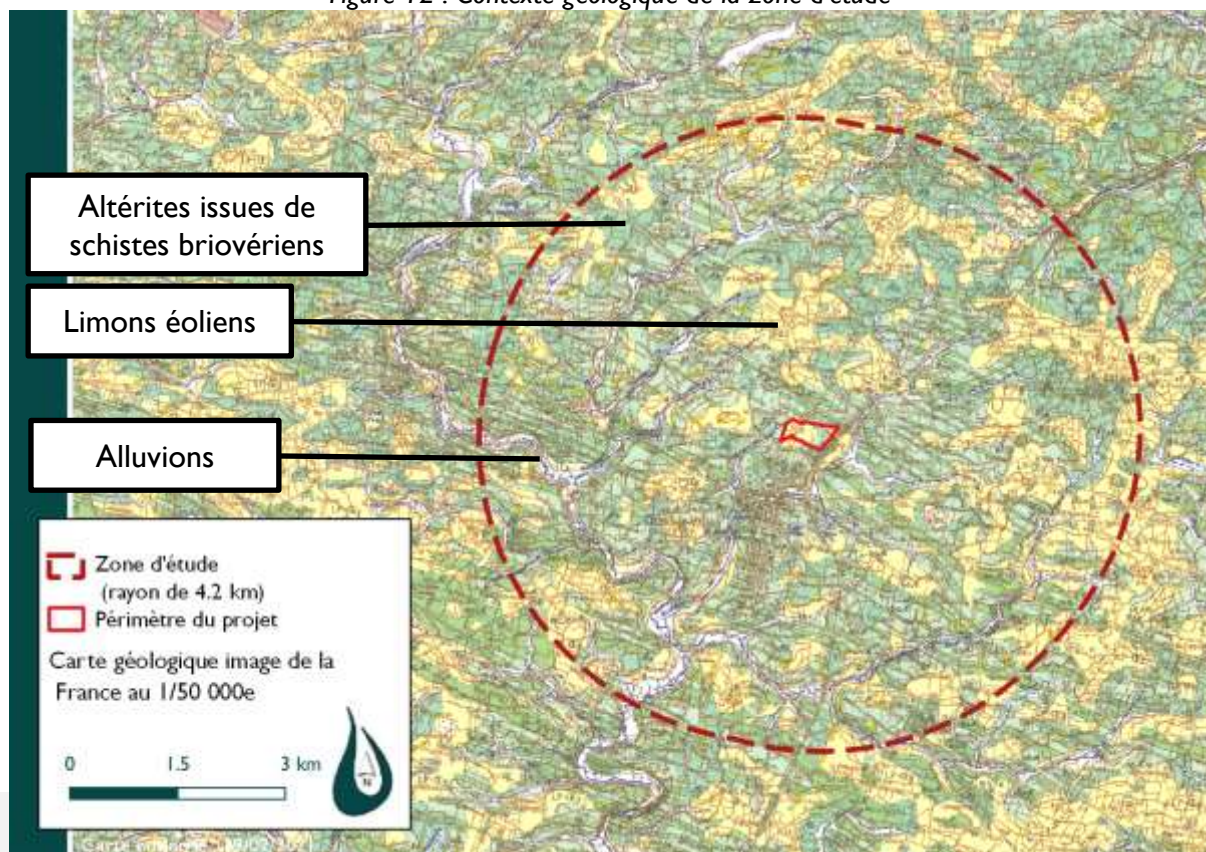
Ces siltites (b2S) alternent avec des bancs de grès et de grauwackes (b2G) plus résistants. L'ensemble de ces roches anciennes apparaît régulièrement très fortement altéré, conduisant à des altérites de nature argilo-sableuse (altération des grès) ou à des altérites argileuses (altération des siltites) sur quelques mètres d'épaisseur. Localement, des limons éoliens (Loess), déposés par le vent durant la dernière glaciation du Quaternaire, sont venus recouvrir une partie du socle briovérien. Composée d'un limon argileux crème clair, cette formation se mélange aux altérites, ce qui rend difficile la distinction entre les deux.

Les alluvions récentes (Fz) occupent le fond de la vallée de l'Oudon et du ruisseau de Cossé le Vivien. Leur extension n'excédant pas en moyenne 250 m de large. Elle délimite la plaine inondable du lit majeur des cours d'eau.

Ce contexte géologique conditionne la qualité et la nature des sols et des écoulements d'eau dans ces premiers horizons. L'alternance de la nature des dépôts géologiques (gréseux, schisteux) influence ainsi la granulométrie, la perméabilité, le pH et la fertilité chimique du sol.

**Le projet se trouve sur majoritairement sur des Limons éoliens.**

Figure 12 : Contexte géologique de la zone d'étude



### 3.1.3 Pédologie

Les sols ont mis plusieurs centaines voire plusieurs milliers d'années à se former et ils restent en constante évolution. On parle de **pédogénèse**.

La pédogénèse dépend de plusieurs facteurs, à commencer par le **substrat géologique**, les roches du sous-sol, qui par leur altération, vont définir notamment la texture des sols et leur composition minéralogique. Interviennent également les **conditions climatiques et biologiques** (présence de bactéries, température, précipitations), qui vont plus ou moins accélérer le processus de formation des sols et de différenciation.

Entre Craon et Laval, les **Brunisols** (sols bruns) sont bien représentés. Ils se caractérisent par la présence d'un horizon structural (S) bien développé et non différencié (pas de déplacement des agriles en profondeur). Localement, les sols sont peut-être profonds : souvent entre 80 et 100 cm d'épaisseur.

Cet horizon S repose sur un horizon directement lié à l'altération du substrat géologique. Un horizon organique, influencé par l'activité agricole, surplombe le profil.

En 2013, le CG53 a réalisé une cartographie des sols, selon le code 4 critères (Substrat ; Profondeur de sol ; Type de sol ; Hydromorphie).

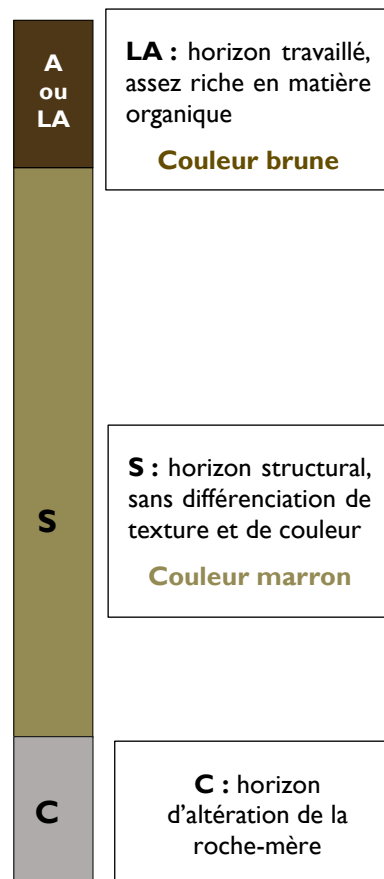


Figure 13 : Schématisation d'un profil de sol brun (Brunisol)

Les sols du projet sont majoritairement des Brunisols (b) issus du schistes briovériens (S). Leur texture est limoneuse et leur perméabilité est généralement moyenne voire faible. Si leur potentiel agronomique est bon (profondeur importante, peu/pas d'éléments grossiers), ils restent fortement soumis aux phénomènes de battance et d'érosion des sols.

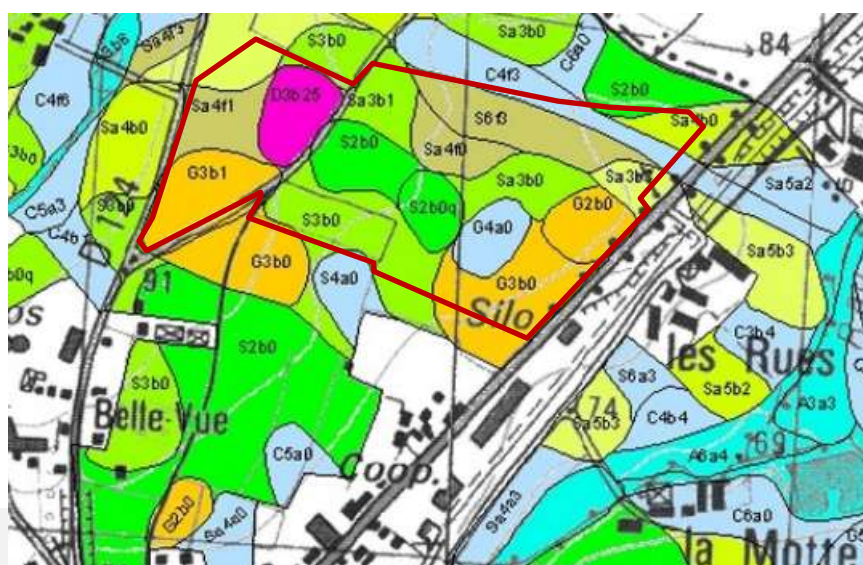


Figure 14 : Cartographie des sols (CG53, 2013)

Code 4 critères 1.2.3.4. :

- 1 = substrat (S pour schistes briovériens, G pour grès ;
- 2 = profondeur du profil de sol : 2 pour 20-40 cm, 3 pour 40 à 60 cm, 4 pour 60 à 90 cm ;
- 3 = type de sol : b pour sol brun, f : sol brun faiblement lessivé, a : sol d'apport ;
- 4 = 0, sain





## 3.2 Le contexte agricole

### 3.2.1 En Pays de la Loire

La région Pays de la Loire est la 4<sup>ème</sup> région agricole de France. La frange Nord-ouest de la région est spécialisée en élevage bovin et en polyélevage (généralement bovin + un autre atelier animal). On retrouve d'importantes industries de la viande et du lait à proximité (à Craon, à Laval, et en Bretagne notamment).

Les secteurs viticoles des Pays de la Loire sont clairement identifiés sur la carte ci-contre. Les fermes spécialisées dans le vin sont majoritaires autour de Vallet (AOC Muscadet) et autour de Saumur.

Enfin, de nombreux élevages spécialisés en volaille se situent autour des filiales du groupe LDC (siège à Sablé-sur-Sarthe et filiale Maître Coq à Saint-Fulgent et Les Essarts)

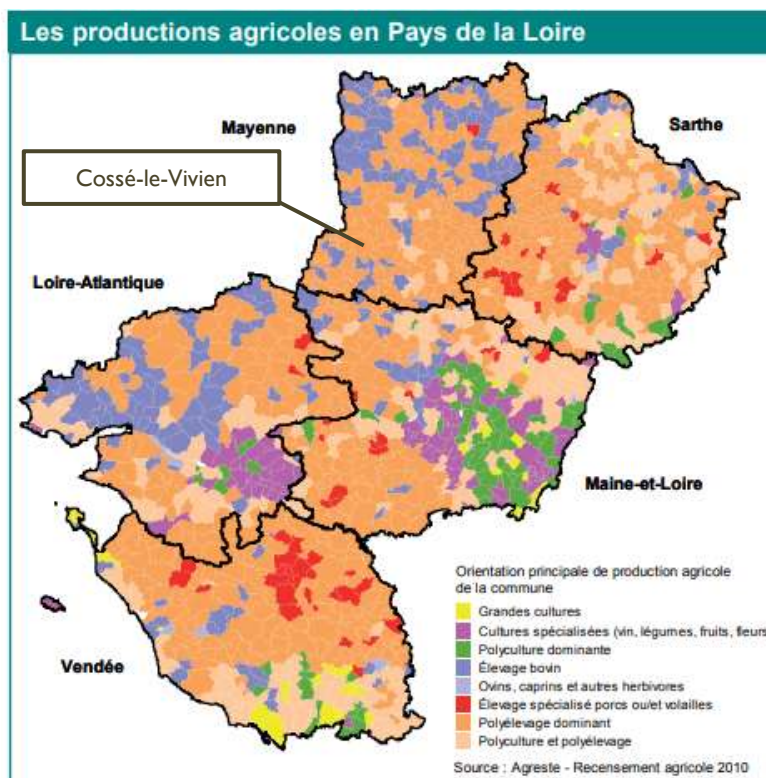
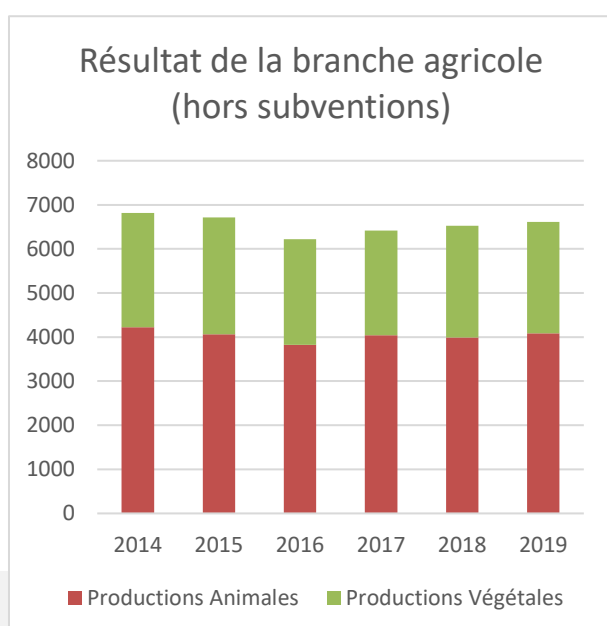


Figure 15 : Spécialisation des exploitations agricoles en Pays de la Loire (d'après les données du dernier recensement agricole de 2010)



L'agriculture représente 2 % de l'emploi régional. Viennent s'y ajouter les emplois de l'industrie agroalimentaire qui en découlent, qui représentent 4% de l'emploi régional. Après une chute en 2016, les résultats (hors subventions) des productions animales et végétales réaugmentent progressivement. Les productions animales ont généré un résultat de 4 087 millions d'euros en 2019 contre 2 522 millions d'euros pour les productions végétales.

Figure 16 : Évolution annuelle du résultat des branches agricoles (hors subventions, en millions d'euros, d'après les données des mémentos de la statistique agricole des Pays de la Loire)





La Surface Agricole Utilisée représente 68% de la superficie de la région (3.24 millions d'hectares en 2019).

En 2019, 3641 exploitations des Pays de la Loire avaient choisi de s'engager en agriculture biologique (+370 par rapport à 2018) pour une SAU labellisée de 214 906 ha (+22 695 ha environ par rapport à 2018). D'autres démarches de qualité sont suivies par les agriculteurs, puisque 159 produits sous signe officiel de qualité sont dénombrés, notamment dans les secteurs viticoles (30 AOP/AOC) et dans les produits carnés (109 produits Label Rouge).

Les circuits courts pour la valorisation de la production se développent également. En 2016, 18 % des exploitations commercialisaient leurs produits directement au consommateur ou via un unique intermédiaire.

*(2020, Pays de la Loire. Mémento de la statistique agricole)*

### 3.2.2 En Mayenne

En Mayenne, c'est l'élevage laitier qui prédomine avec 33% du cheptel laitier, 32% de la production de lait de la région (1210 millions de litres en 2019). En proportion, le département accueille plus d'actifs agricoles que la région avec 7% des emplois du département. La Mayenne comptait ainsi, en 2016, près de 12 200 actifs agricoles (chefs d'exploitation, actifs familiaux et salariés). Les exploitations individuelles (en propre compte) représentent 48 % des fermes du département, contre 31 % d'Exploitations à Responsabilité Limitée (EARL) et 17 % de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC).

8 065 exploitations s'y partagent 411 000 ha de terres agricoles en 2010, alors que 11 527 exploitations étaient dénombrées en 2000. En 2013, le nombre d'exploitations mayennaises est estimé à 7100. En 2010, la SAU des moyennes et grandes exploitations y est de 71.7 ha en moyenne, avec une majorité de fermes avec 50 à 100 ha de SAU (~2500 fermes). L'assolement est majoritairement constitué de cultures fourragères (prairies, STH, maïs ensilage et autres fourrages), traduisant la place importante de l'élevage sur le territoire. Les céréales (blé tendre et orge notamment) sont également largement cultivées.

Au total, 481 exploitations mayennaises étaient certifiées en agriculture biologique en 2019 pour une surface de 26 027 ha labellisés ou en cours de conversion. Le bio est moins développé en Mayenne qu'en Loire Atlantique et dans le Maine-et-Loire où ont dénombré plus de 1000 fermes bio et respectivement 73 700 et 49 700 ha certifiés.

329 exploitations utilisaient les circuits courts en 2010, soit 6.3% des fermes. C'est le département des Pays de la Loire où ils sont le moins utilisés (19.3% en Loire-Atlantique, 14% en Maine-et-Loire, 13.5% en Vendée et 11.5% en Sarthe). La vente directe (à la ferme ou en marché de plein-vent est le type de vente en circuit court le plus représenté.

*(2020, Agreste Pays de la Loire. Mémento de la statistique agricole)*



### 3.2.3 Dans le Pays de Craon

A l'échelle du Pays de Craon, 763 exploitations sont recensées, principalement en élevage bovin (16%) et laitier (52%). Elles valorisaient une surface agricole de 53 450 ha, ayant ainsi une SAU moyenne de 68 ha/exploitation (moyennes et grandes). Les surfaces agricoles représentent 83 % des terres du Pays de Craon, témoignant de la place importante de l'agriculture localement.

Le pays de Craon accueille environ 1225 chefs d'exploitation qui emploient en complément 238 salariés (Équivalent Temps Plein). En y ajoutant les salariés de l'agroalimentaire (la laiterie Lactalis-Célia, l'abattoir de volaille Sara, les fabricants d'aliments du bétail de la Samab et Dielna...), le nombre d'actifs atteint 2270 emplois, à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Craon, soit 23% des actifs de l'EPCI.

Comme à l'échelle départementale, la spécialisation des fermes vers le lait se traduit dans l'assolement où les surfaces cumulées de prairies et de fourrages représentent 58% de la SAU. On notera que les élevages de porcs sont également bien implantés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon puisqu'on y recense environ 20% des truies et des places de porcs charcutiers du département.

Pour ce qui est de l'agriculture biologique, 7 % des exploitations sont certifiées. La SAU certifiée représente quant à elle 5% de la SAU du territoire.

(2016, CC Pays de Craon. Chiffres clés de l'agriculture de la Communauté de Communes du Pays de Craon)

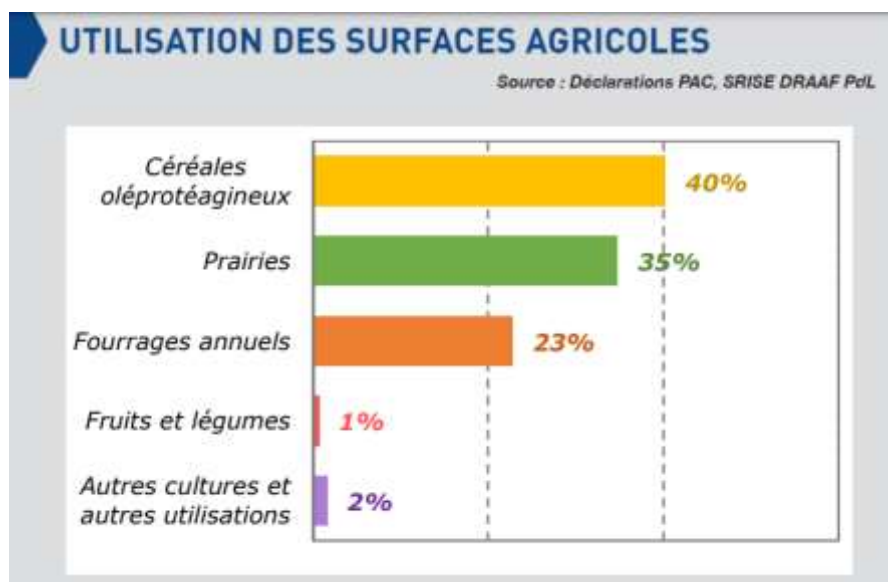


Figure 17 : Assolement de la SAU du Pays de Craon (2016, CC Pays de Craon. Chiffres clés de l'agriculture de la Communauté de Communes du Pays de Craon)



### 3.3 L'agriculture dans le périmètre d'étude

Ce périmètre défini précédemment ne correspond pas à une entité administrative. L'analyse réalisée ici est donc issue d'un traitement cartographique et d'un croisement entre les données du RPG 2014 et 2019 et celles de la base de données des entreprises SIRENE (février 2021). Tous les chiffres présentés ci-après ne peuvent en aucun cas être généralisés à l'ensemble des communes. Pour l'analyse ci-après, la SAU considérée correspond aux surfaces déclarées dans le cadre de la PAC. Néanmoins, toutes les surfaces agricoles ne sont pas recensées.

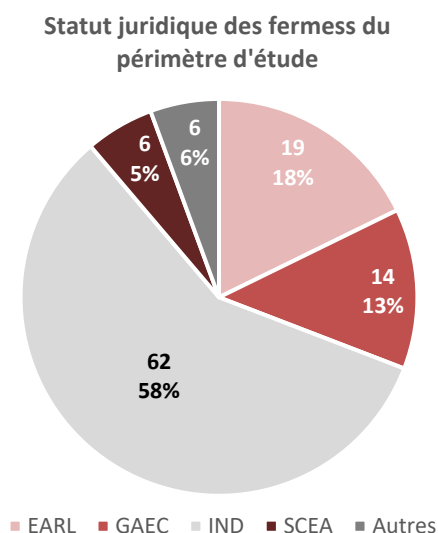
#### 3.3.1 Les structures agricoles

Dans un rayon de 4.2 km autour du projet de la ZA des Rues, **107 sièges d'exploitations** sont recensés, dont 50 localisés sur la commune de Cossé-le-Vivien, 22 à Courbeville, 16 à Astillé sur La Bouëxière ou encore 8 à Cosmes, 6 à Montjean, 3 à Quelaines-Saint-Gault et 1 à Beaulieu-sur-Oudon.

La densité d'exploitations agricoles s'élève à **1.7 fermes/km<sup>2</sup>** à l'échelle de l'ensemble de la zone d'étude. Ramenée à la surface agricole, elle s'élève à **2.1 exploitations/km<sup>2</sup> de SAU**.

Les exploitations individuelles sont majoritaires autour du projet avec **près de 58%** des fermes (62 exploitations).

Les formes sociétales représentaient quant à elles 36% des exploitations avec 19 EARL et 14 GAEC et 6 SCEA. A noter que plusieurs fermes ont depuis opté pour le passage au GAEC en 2015, notamment en raison de la reconnaissance du rôle des GAEC sur l'emploi agricole dans la PAC 2015-2021.



En 2019, le périmètre d'étude englobait **5 153 ha de SAU** (déclarés à la PAC), qui sont en partie exploités par des agriculteurs dont le siège d'exploitation se trouve à l'extérieur de la zone d'étude.



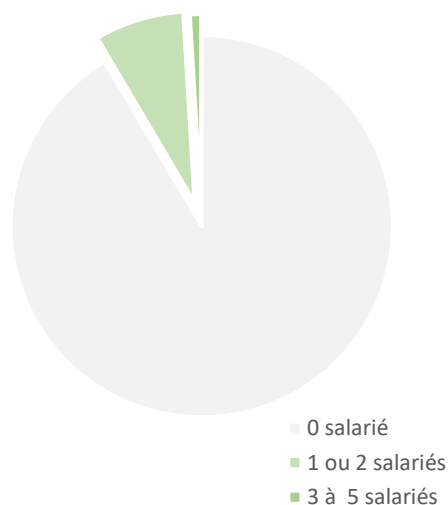
### 3.3.1.1 L'emploi agricole

D'après la base de données SIRENE (Fév. 2018), **9 exploitations** du périmètre font appel à des salariés (soit 8% des fermes de la zone d'étude).

Parmi ces exploitations employeuses, on retrouve :

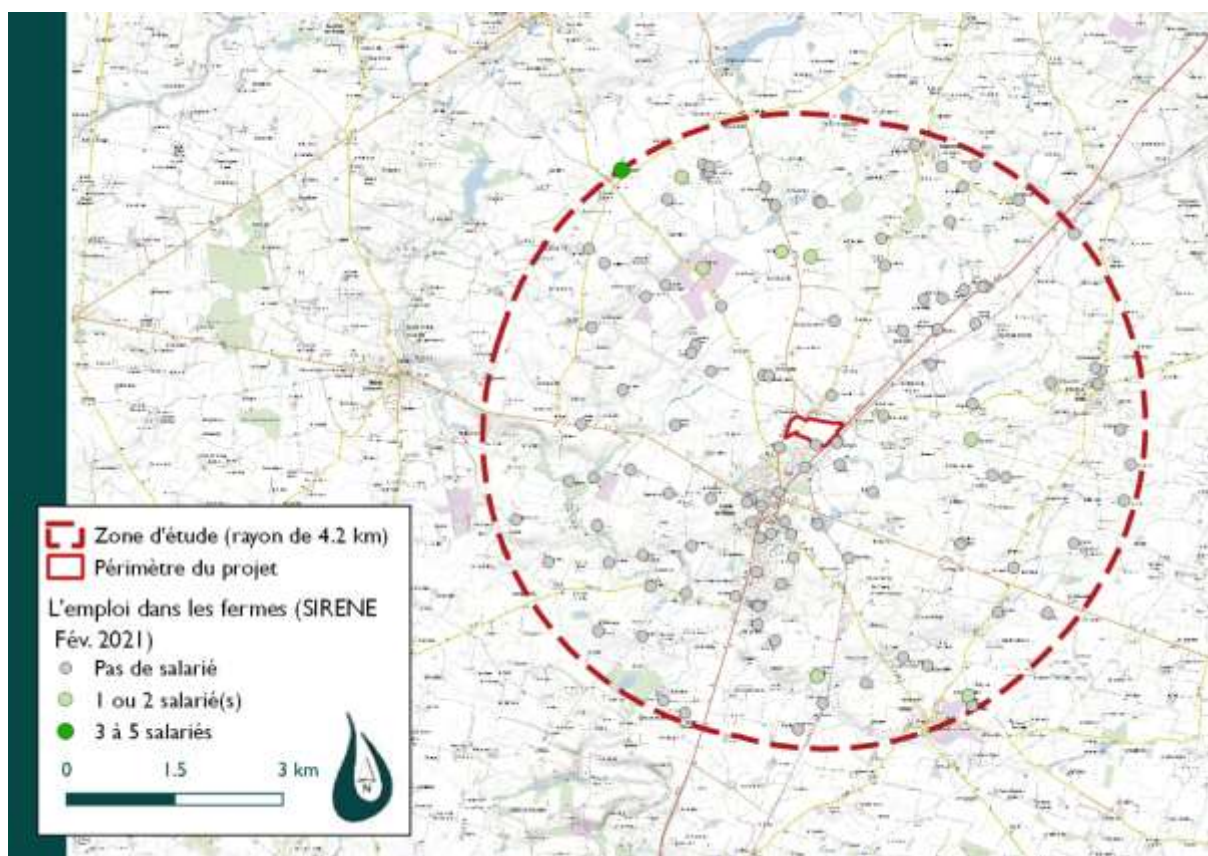
- 7 fermes avec au moins un atelier de productions animales (dont 3 EARL et 1 GAEC et un haras)
- Un verger, production gourmande en main-d'œuvre
- Une ferme spécialisée en céréales

L'emploi salarié dans les fermes du territoire (SIRENE, Fév. 2021)



Les fermes du périmètre créent entre 11 et 21 emplois salariés directs. En intégrant les chefs d'exploitations et les coexploitants, nous pouvons dire qu'entre 117 et 233 emplois agricoles directs se trouvent sur le territoire (hypothèse : 1 à 2 gérants par exploitation).

Figure 18 : L'emploi salarié dans les fermes de la zone d'étude





### 3.3.1.2 La spécialisation des fermes

Comme aux échelles du département et du Pays de Craon, ce sont les élevages bovins et plus particulièrement laitiers qui prédominent autour du projet. **27 exploitations sont ainsi spécialisées dans l'élevage de vaches laitières** (25% des exploitations). Viennent ensuite les 24 exploitations d'autres bovins et les 16 fermes d'élevage et cultures associés.

En proportion, le nombre d'élevages de chevaux est également important (12 fermes, soit 11%). Enfin, 1 élevage d'ovins ou caprins, 1 élevage porcine et 4 élevages de volailles viennent compléter le panel des productions animales du périmètre d'étude. Au total (y compris « élevage d'autres animaux » : abeilles, animaux domestiques...), **90 élevages** sont comptabilisés.

Du côté des productions végétales, 12 exploitations céréalières sont identifiées. En complément, 1 viticulteur et 2 arboriculteurs sont présents sur le territoire d'étude.

Spécialisation des fermes de la zone d'étude (SIRENE Fév. 2021)

- Viticulture, arboriculture, horticulture
- Elevage bovin
- Céréales
- Equidé
- Ovins/Caprins
- Porcins
- Volailles
- Autres animaux

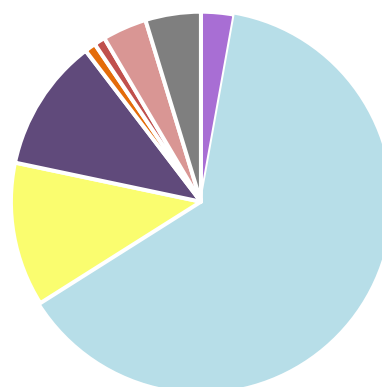
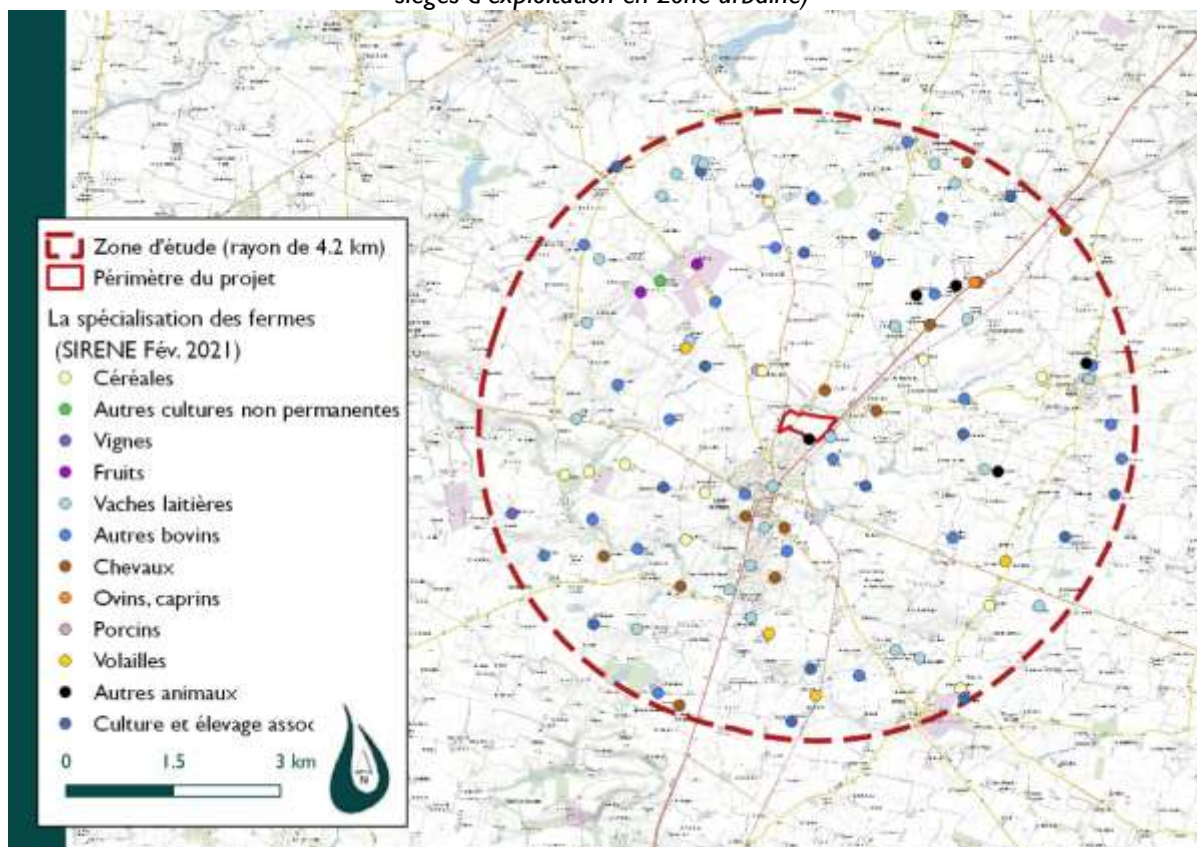


Figure 19 : Spécialisation des sièges d'exploitation (remarque : les entreprises agricoles sont localisées à l'adresse de leur siège social et non nécessairement sur le lieu d'exploitation, ce qui explique la présence de sièges d'exploitation en zone urbaine)



### 3.3.1.3 L'assolement

La prédominance de l'élevage laitier sur le territoire se traduit également à travers l'assolement de la zone. Ainsi, les prairies permanentes et temporaires représentent à elles seules environ 31% de la SAU (sur la base de la culture déclarée du RGP2019). Les cultures fourragères, essentielles à l'élevage laitier notamment, représentent environ 57% de la SAU du périmètre de la zone d'étude du projet de la ZA des Rues.

Le maïs (grain et ensilage confondus) représente quant à lui 22% de la SAU du périmètre d'étude. Il est surpassé par le blé tendre, qui était cultivé sur 1258 ha en 2019, soit 24% de la zone d'étude. Cet assolement traduit le bon potentiel agronomique des sols, propice aux céréales de vente.

En complément, on retrouve sur le territoire environ 117 ha de culture à forte valeur ajoutée : légumes, fleurs, vergers.

Assolement dans le périmètre d'étude, d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2019

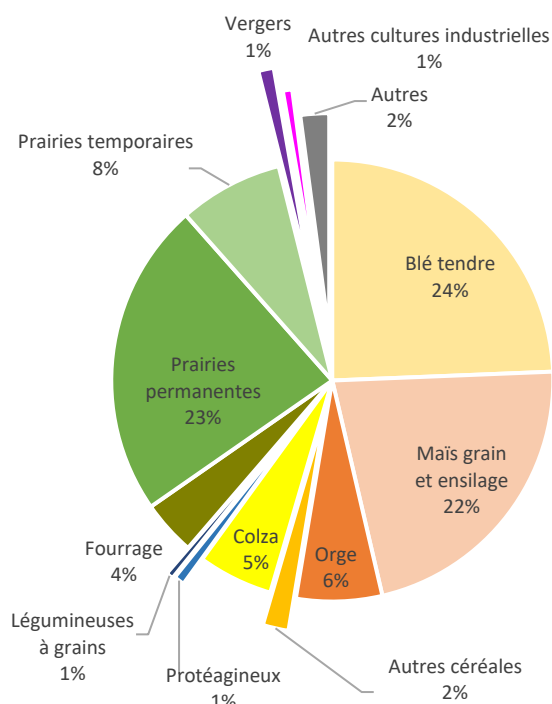
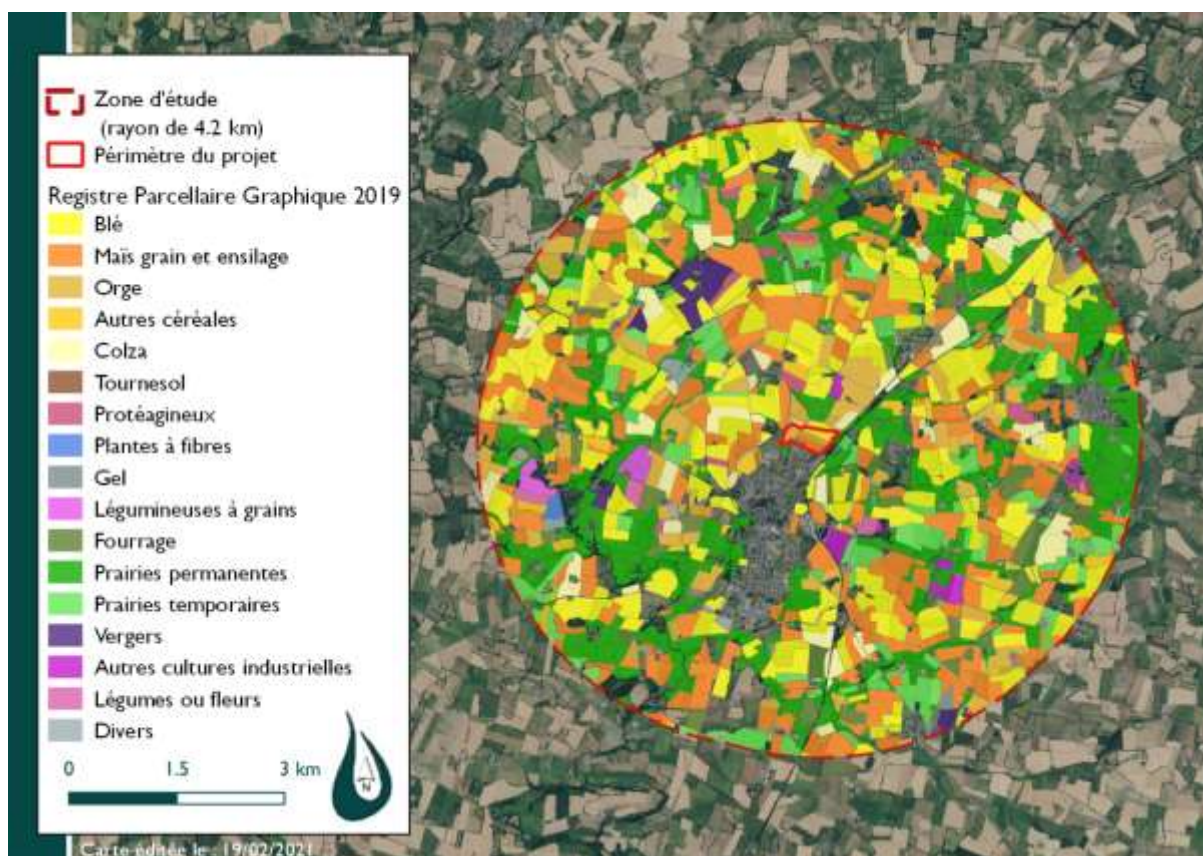


Figure 20 : Occupation des sols dans la zone d'étude d'après les données du Registre Parcellaire Graphique de 2019





### 3.3.2 Le contexte para-agricole

Il est fréquemment évoqué que le métier d'agriculteur permet de créer plusieurs emplois au sein des entreprises qui gravitent autour des fermes. Ces entreprises peuvent se positionner à différents niveaux de la filière : à **l'amont** (fourniture de semences, d'engrais, de produits phytosanitaires, d'aliments...); à **l'aval** (laiteries, marchand des bestiaux, abattoirs, moulins...) ou en position **transversale** (CUMA, ETA...)

Au sein du périmètre d'étude, plus d'une dizaine d'entreprises para-agricoles sont recensées. A l'amont, **Bretagri** commercialise du matériel agricole et la société **GENES DIFFUSION**, est spécialisée dans la génétique bovine essentiellement.

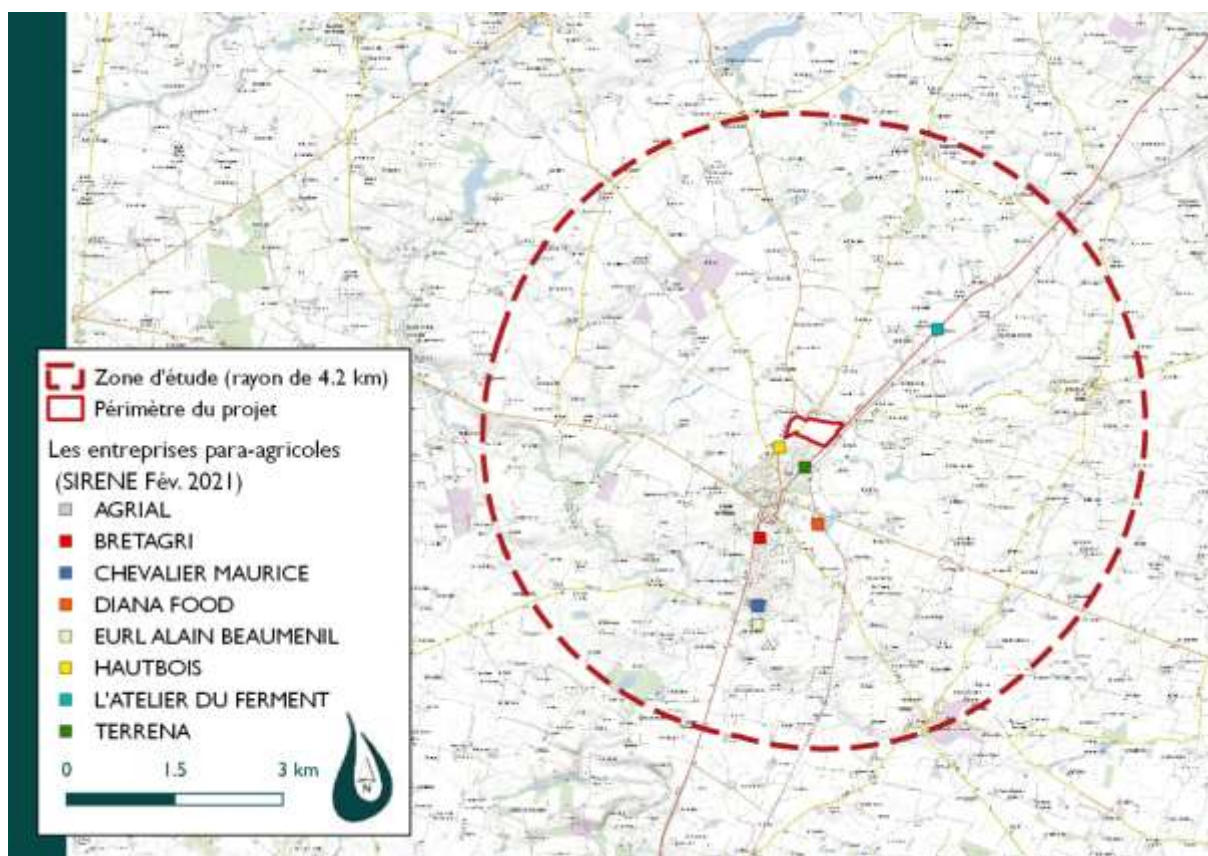
A l'aval de la filière, si le territoire est spécialisé dans la production laitière, aucune laiterie et aucune usine de transformation du lait ne se trouvent dans le périmètre étudié. A noter qu'une plateforme Biolait s'implantera sous peu.

A l'inverse, on y retrouve une entreprise de transformation de la viande canard (40 salariés) : **l'entreprise Maurice Chevalier et Diana Food** qui transforme les matières premières agricoles en ingrédients pour les industries agroalimentaires (groupe de 250 à 500 salariés). A l'échelle plus locale, **l'Atelier du Ferment** produit des kéfirs de fruits AB à Courbeville.

De manière transversale, une CUMA est identifiée : la **CUMA Districool**.

Enfin, la **société Hautbois** a la particularité de se positionner à la fois à l'amont de la filière (fourniture d'intrants), à l'aval en collectant les céréales et en position transversale en proposant du conseil.

Figure 21 : Les activités para-agricoles du périmètre d'étude



### 3.3.3 La transformation et la commercialisation par les agriculteurs en circuit court

D'après le ministère de l'Agriculture :

*« est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur ».*

C'est cette définition qui s'applique ici pour décrire les pratiques de commercialisation des agriculteurs. En effet, les circuits courts sont des voies de commercialisation alternatives et novatrices (si ce n'est pour la vente sur des marchés, pratique ancienne) qui bénéficient directement aux agriculteurs. Ils leur permettent de fixer librement leurs prix de vente, contrairement aux circuits traditionnels, régis par des intermédiaires comme les centrales d'achat.

En limitant le nombre d'intermédiaires entre producteurs et consommateurs, les circuits courts permettent également fréquemment aux agriculteurs de prélever une marge plus importante sur leurs produits. Cet élément est toutefois à nuancer, en intégrant aux résultats réalisés les charges de déplacement, les infrastructures de transformation, ou encore le temps de travail lié à la vente. De manière plus unanime, l'utilisation des circuits courts recrée du lien social entre les consommateurs et les producteurs, améliorant souvent la reconnaissance et la connaissance du métier d'agriculteur. Nous distinguons ici différentes modalités de vente en circuit court :

- la vente directe à la ferme et via une plateforme internet
- la vente directe en marché de plein vent
- la vente collective, sous forme de panier, en magasin de producteur ou via une plateforme internet
- la vente via un commerçant détaillant

Nous intégrons le e-commerce à la vente directe à la ferme (il est fréquent qu'il se conclue par un retrait des produits à la ferme). Il est intéressant de noter que ce type de pratique permet aux agriculteurs d'anticiper les volumes vendus et de limiter leur temps de présence lors de la vente.

#### 3.3.3.1 La vente à la ferme ou en marché de plein-vent

La vente à la ferme peut être de deux types : soit les agriculteurs proposent leurs produits à leurs clients dans un local de vente sur leur exploitation ; soit ils proposent au consommateur de cueillir lui-même ses produits. Ce deuxième type est particulièrement utilisé pour les fruits et légumes.

Dans le périmètre d'étude, aucune ferme ne propose la cueillette à la ferme. La vente à la ferme sans cueillette est généralement plus développée. Seuls 3 producteurs proposent leurs produits en vente à la ferme dans le périmètre étudié : la ferme de la Touche Guillet (viande de porc et charcuterie), Thierry Cocandeu (miel), la boucherie Raimbault (élevage et transformation de viande de cerf).





Néanmoins, à proximité immédiate du périmètre d'étude, le GAEC Vallée Frères propose des caissettes de viande bovine, le GAEC des Loges commercialise en direct ses pommes de terre certifiées AB, le GAEC de Montigné vend du foie gras des magrets, terrine et confit ainsi que de la viande d'agneau et la pisciculture du Moulin du Château de Montjean propose ses poissons et des produits du terroir directement à son magasin à la ferme. Certifiée AB, la ferme Terre Sucrée (Athée) propose des œufs et des petits fruits.

### 3.3.3.2 Les ventes collectives

Pour limiter les charges de structure liées à la création des locaux de vente, ou encore pour limiter le temps de présence pendant l'acte d'achat des consommateurs, les producteurs s'organisent de plus en plus collectivement. Les ventes collectives peuvent être de deux types pour le consommateur qui se déplace : soit il choisit sur place ou en ligne les produits qu'il souhaite acheter, soit un panier collectif contenant des produits de différents agriculteurs lui est proposé. Les produits peuvent également être vendus en magasin spécialisé (type épicerie).

Les fermes et premiers transformateurs en circuits courts de la zone d'étude proposent leurs produits dans des lieux de vente collective et notamment :

- Sur le **Drive Fermier 53**
- Au dépôt « **La Ruche qui dit Oui** » de Château-Gontier
- Au magasin **Biocoop** d'Azé
- Aux magasins « **Au panier fermier** » à Evron et Mayenne

**Sol Ici Bio**, une association de producteurs et de consommateurs, propose des produits bio à Cossé-le-Vivien, en vente à l'étal ou en retrait de commandes.

Dans l'ensemble, les circuits courts sont bien développés localement, si l'on tient compte de la périphérie immédiate de la zone d'étude. Au total, 8 fermes vendent leurs produits directement à la ferme, sur les marchés, en ligne ou en magasin spécialisé (1 seul intermédiaire) (3 au sein de la zone d'étude).

La gamme de produits proposés en circuits courts est moyennement diversifiée.

- Miel,
- Petits fruits et pommes de terre
- Viande de porc et charcuterie, Viande de cerf et charcuterie
- Viande bovine, Viande d'agneau
- Foie gras, confit et magrets et terrines de canard
- Kéfir de fruits
- Œuf, Poisson

L'offre en lait, produits laitiers de vache, fromage, volaille et légumes reste réduite. Le niveau de transformation des produits est quant à lui plutôt élevé.



### 3.3.4 Les forces et les faiblesses de l'agriculture du territoire

Les forces du territoire	Les faiblesses du territoire
<p><b>Un climat favorable :</b> L'ensoleillement et la pluviométrie sont propices à la culture de l'herbe, du blé ou encore du maïs (eau en quantité suffisante pour limiter le recours à l'irrigation)</p> <p><b>Un sol à bon potentiel agronomique :</b> Les sols bruns de la zone d'étude sont profonds, avec une faible charge en éléments grossiers et une bonne réserve utile. S'ils sont sensibles à la battance et à l'érosion, ils n'en restent pas moins propices à la culture des céréales.</p> <p><b>Des exploitations plutôt diversifiées :</b> 12 spécialisations sont recensées, offrant une large gamme de productions, principalement animales.</p> <p><b>De nombreux agriculteurs en circuits courts :</b> Dans la zone d'étude et aux alentours immédiats, une dizaine d'agriculteurs proposent des produits en circuits courts.</p>	<p><b>Des exploitations soumises au risque de crise :</b> Malgré une importante diversité de spécialisation des exploitations du territoire, environ la moitié d'entre elles produisent du lait. Une nouvelle crise de ce secteur pourrait donc fortement impacter le territoire.</p> <p><b>Peu de canaux de distribution en circuits courts :</b> Malgré le nombre d'agriculteurs en circuits courts à proximité de la zone d'étude, les lieux de vente, notamment collectifs, sont peu nombreux. Les agriculteurs proposent à l'inverse leurs produits à Château-Gontier et Laval notamment. Seule l'association Sol Ici Bio est basée à Cossé-le-Vivien, mais sa gamme est uniquement certifiée AB.</p>



## 4. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

### 4.1 Préambule : les différents types d'effet

Les incidences d'un projet consommateur de foncier agricole, quel qu'il soit, peuvent être classées en 4 grandes catégories :

- Les incidences technico-économiques et structurelles
- Les incidences réglementaires et institutionnelles
- Les incidences sociologiques et personnelles
- Les incidences environnementales

Les **effets structurels** concernent des éléments difficilement modifiables, voire non modifiables à court terme, pour les exploitations agricoles ou pour le territoire. Il s'agit par exemple du type de production des agriculteurs, ou encore des infrastructures agricoles (bâtiments d'élevage) ou du parcellaire. Ils sont souvent particulièrement liés aux **effets technico-économiques** qu'un projet peut avoir sur l'activité agricole. Ces seconds effets relèvent de la situation économique des exploitations, du volume de production, mais aussi de la mise en œuvre des pratiques agricoles (choix de la rotation...),

Parallèlement, des **effets institutionnels** peuvent venir se greffer aux incidences technico-économiques et structurelles. Ils sont essentiellement liés à la réglementation (qu'elle soit liée au Code Rural, au Code de l'Environnement, ou encore au Code de l'Urbanisme) et à la Politique Agricole Commune (PAC).

Enfin, des **incidences sociologiques et personnelles** peuvent également découler d'un projet d'aménagement. Elles englobent les effets liés aux interactions entre les agriculteurs et les personnes extérieures à leur exploitation (riveraines, voisins, membres de la famille...). Elles intègrent également les effets liés à la personnalité des agriculteurs (par exemple leur attachement à des terres ou encore la remise en cause d'une habitude). Les effets sociologiques d'un projet ne sont pas quantifiables. Ils peuvent cependant peser largement sur l'activité agricole.

*Les incidences environnementales ne font pas l'objet du présent document. Elles ont été étudiées dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet.*

Les incidences potentielles qui découlent d'un projet d'urbanisation sont présentées ci-après.



## 4.2 Incidences technico-économiques et structurelles

### 4.2.1 Pour les agriculteurs

Une diminution de la SAU peut entraîner une diminution de la production fourragère et ainsi un déficit dans l'alimentation animale qui se traduira par exemple, par une réduction de la production laitière (bovin, caprins) ou encore un ralentissement de la vitesse d'engraissement (bovin, porcin, ovin). Dans le cas d'exploitations spécialisées en productions végétales, l'effet d'une perte de SAU est plus direct puisque la perte de surface se traduit immédiatement par une diminution du volume de cultures de vente (légumes, vergers, céréales...).

A l'échelle d'un territoire, l'activité agricole, et plus particulièrement les volumes produits, conditionne l'activité des premiers transformateurs, voire des distributeurs. Une variation des volumes de production peut donc se répercuter sur l'activité des organismes et des filières qui gravitent autour de la production agricole.

Les effets d'une diminution des surfaces exploitées sur les volumes agricoles produits doivent, dans l'idéal, être évalués au regard de la diminution des charges d'exploitations également engendrées. Effectivement, une réduction de la SAU se traduit aussi par une diminution du temps de travail, une réduction des achats d'intrants, ou encore une moindre usure du matériel agricole. Le bilan entre la diminution de la production et la réduction des charges est particulièrement négatif dans le cas de parcelles pâturables dont la valeur fourragère est généralement importante au regard des faibles charges opérationnelles.

Conjointement, une diminution du volume de production des exploitations peut entraîner un sous-dimensionnement des infrastructures des exploitations (stabulation, silos, hangars de stockage, fumières, fosses à lisier...), influençant l'amortissement de ces ouvrages. Pour des parcelles éloignées du siège d'exploitation, pour lesquelles certaines opérations culturales sont mutualisées (déplacement de bêtes, chantier de récolte...), la perte d'une partie des parcelles peut aussi entraîner une augmentation des charges à l'hectare pour la partie restante.

Dans le cas des productions animales, des achats d'intrants supplémentaires, et notamment de fourrages, peuvent venir compenser la réduction de la SAU et ainsi permettre de maintenir le volume de production initial et de limiter les effets structurels sur les bâtiments d'élevage. Cet achat représente alors une charge additionnelle.

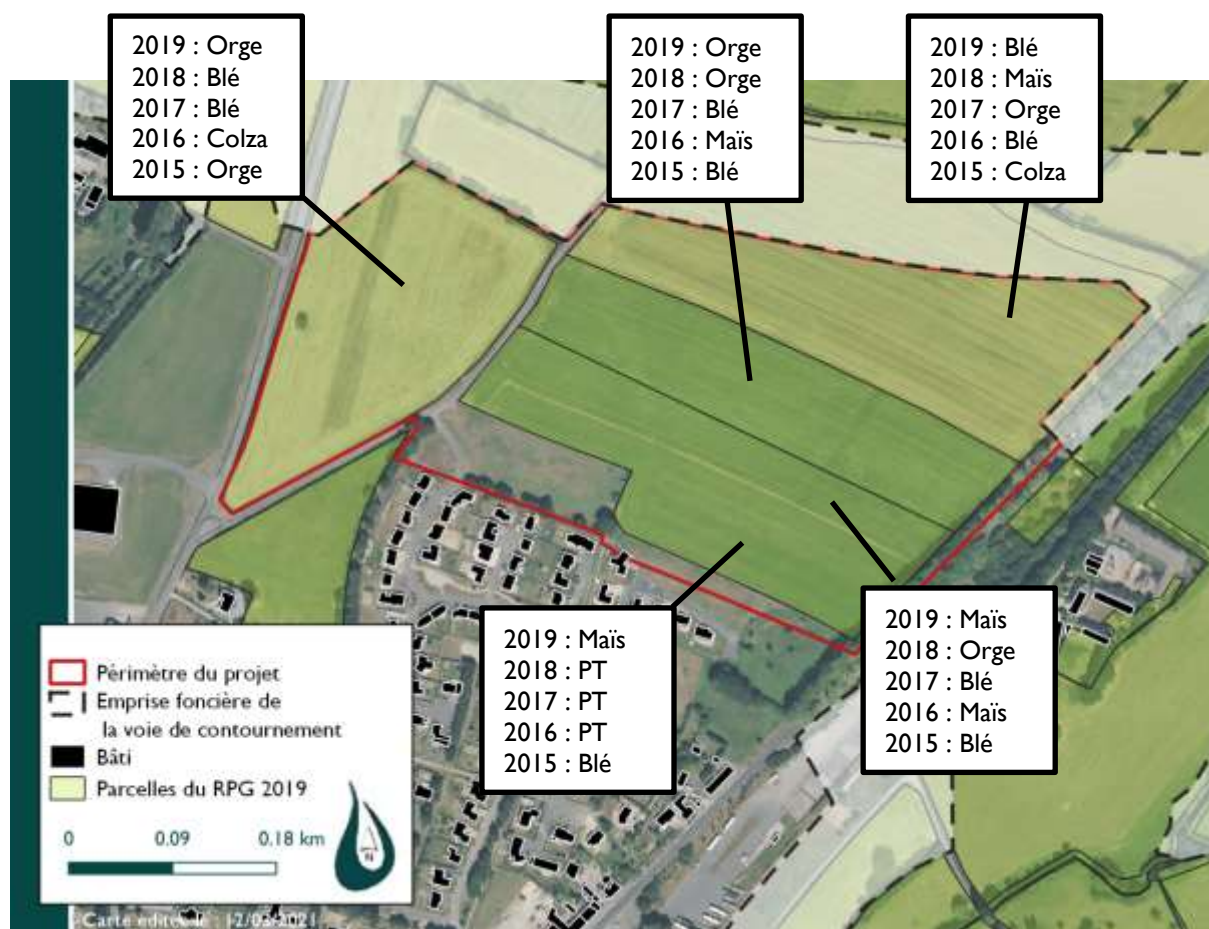
A l'échelle du projet, l'historique de la rotation des cultures a été analysé. Elle s'étend globalement sur 3 ans pour les ilots avec culture de vente et un enchaînement :

**Colza > Blé > Orge**

Un maïs vient parfois remplacer le colza. Mais au vu de la spécialisation des exploitations et de leur assolement, il est considéré qu'une diminution de la surface en cultures de vente sera privilégiée à une diminution de la surface en fourrage.







#### 4.2.2 Pour les autres acteurs de la filière

Les autres acteurs de la filière (situés en amont ou en aval de l'exploitation agricole) peuvent également avoir des incidences puisque les volumes de production seront amoindris.

Matériel agricole, intrants, semences... sont autant de fournitures qui ne pourront plus être commercialisées sur ces terrains.

Les filières aval ne pourront plus bénéficier du potentiel agricole de ces parcelles.

**La notion d'incidence sur l'agriculture ne doit donc pas se limiter à la prise en compte de l'impact direct sur les agriculteurs du site, mais considérer également les filières amont et aval.**



## 4.3 Incidences institutionnelles et réglementaires

### 4.3.1 Des effets potentiels sur les 2 piliers de la Politique Agricole Commune

La Politique Agricole Commune (PAC) a pour objectif de soutenir l'ensemble des filières agricoles par le biais d'aides financières, accordées sous conditions. Elle est liée à la surface cultivée :

- Au titre des **paiements directs** (premier pilier) : les paiements directs découplés (droit à paiement de base [DPB], paiement vert, paiement redistributif) ; les paiements directs couplés aux productions végétales
- Au titre du **développement durable** (deuxième pilier) : l'indemnité compensatoire de handicap naturel ; les aides à la conversion et au maintien pour l'agriculture biologique

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) peuvent également être liées aux surfaces engagées.

Une diminution de la SAU peut donc directement entraîner une diminution du droit à paiement de base, et une diminution du paiement vert si le seuil des 5 % de Surfaces d'Intérêt Ecologique n'est plus atteint. Pour les productions végétales aidées (de légumineuses fourragères, de soja, de blé dur, de pomme de terre féculière, de chanvre textile...), une diminution des paiements couplés peut également être engendrée.

De manière plus indirecte, une diminution des paiements couplés peut également être occasionnée, si la réduction de la SAU entraîne une diminution du cheptel. Certaines aides sont en effet calculées en fonction du nombre de têtes dans l'élevage.

**Le montant à l'hectare du Droit à Paiement de Base et du Paiement Vert et du Paiement Redistributif s'élève en moyenne à 245 €/ha. L'impact économique du projet sur les paiements découplés de la PAC s'élève donc à 4 070 €/an (16.6 ha concernés).**

### 4.3.2 Des modifications des pratiques de fertilisation organique

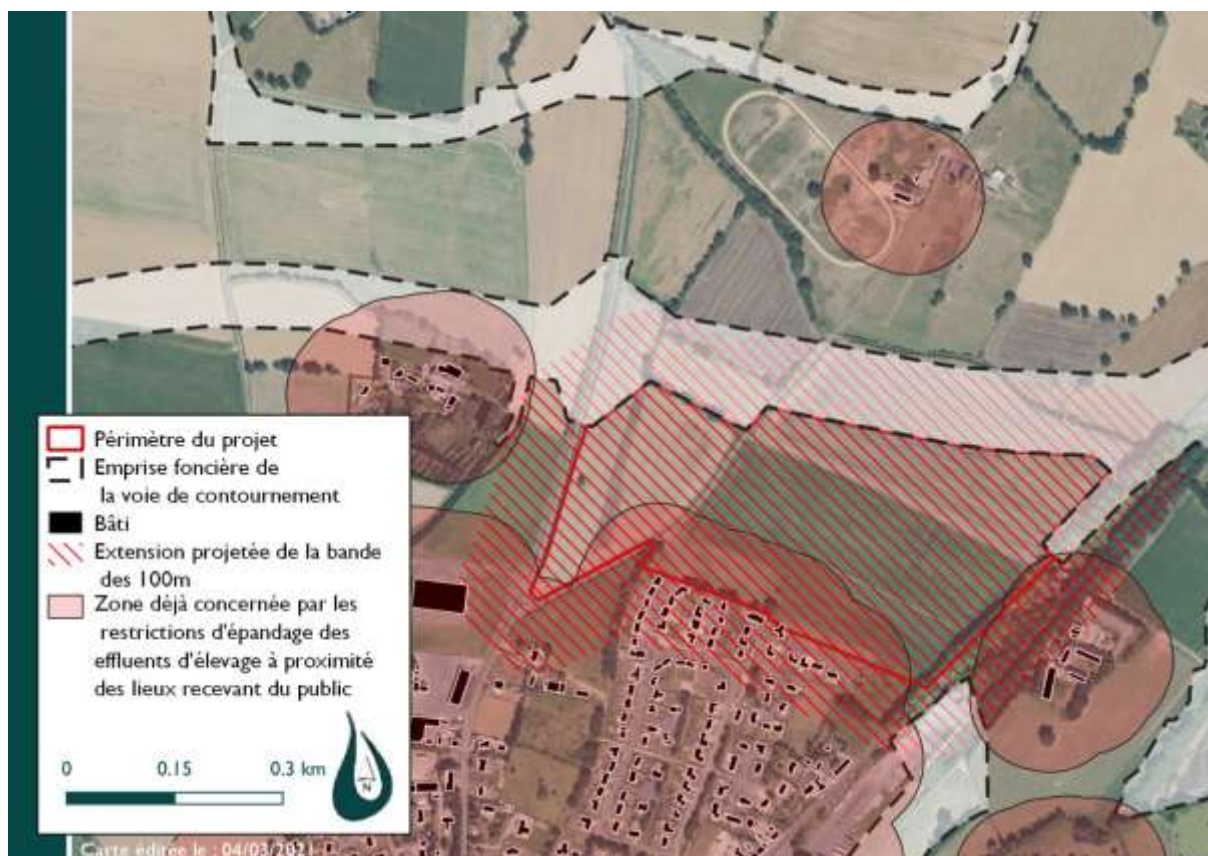
En cas de diminution de la SAU, les exploitations peuvent être confrontées à un excédent d'effluents d'élevage, ne pouvant être épandu sur leurs propres parcelles si celles-ci sont déjà à saturation (190 uN/an = 190 kg N/ha/an OU BGA de 50 kgN), Application régionales de la Directive Nitrates, 91/676/CEE). Dans ce cas, elles se trouvent contraintes de trouver des exploitants en mesure d'accueillir sur leurs parcelles cet excédent. Ces exploitations qui importent des effluents d'élevage peuvent être relativement éloignées des exploitations exportatrices. Elles demandent également parfois à l'excédentaire de lui livrer les effluents. La



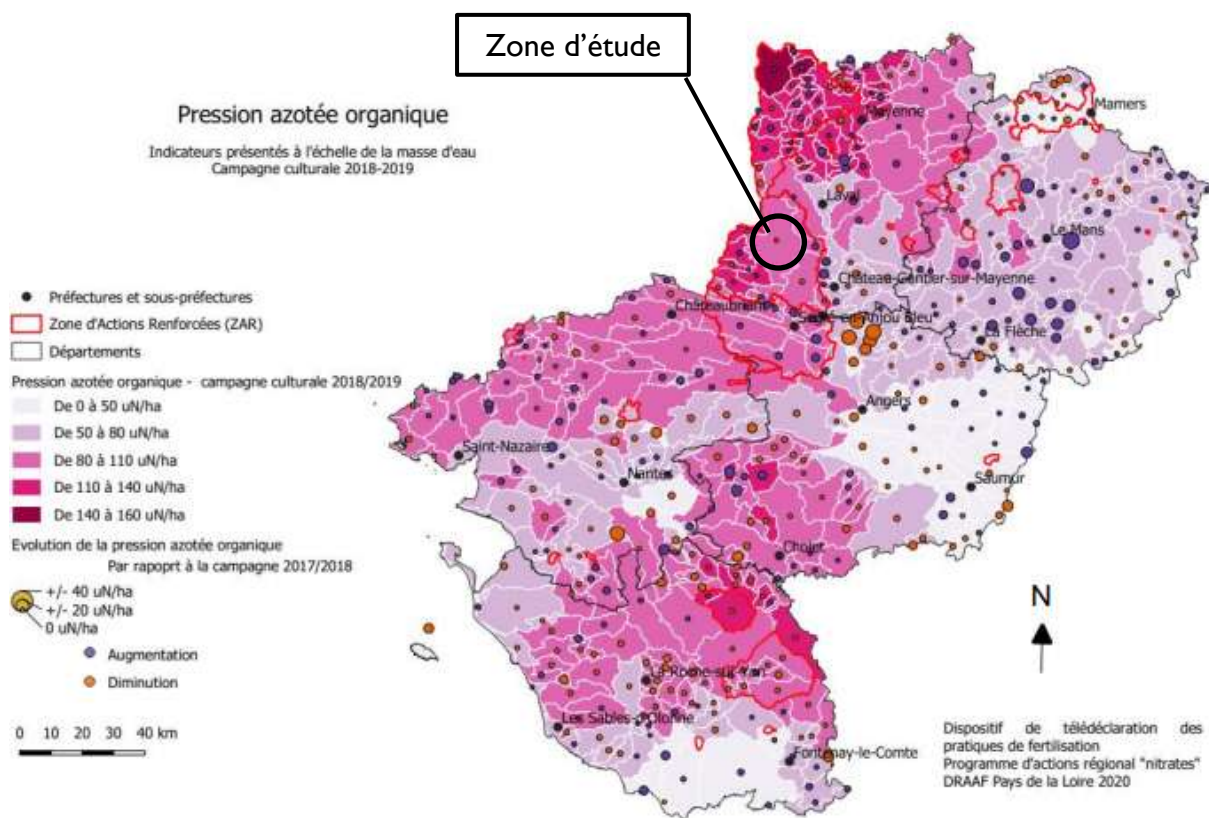
réglementation, associée à une perte de surface exploitée peut donc aboutir à des incidences économiques (charges supplémentaires liées au transport) et sociologiques (difficulté de trouver une exploitation importatrice).

La création de zones recevant du public (et donc le rapprochement potentiel d'autres parcelles agricoles initialement non contigües de l'urbanisation) peut également modifier les pratiques de fertilisation organique des agriculteurs en termes de distance d'épandage par rapport au bâti occupé par des tiers. Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) fixent des distances minimales pour l'épandage de différents types d'effluents organiques. La distance la plus contraignante est de 100m (fiente de volaille à moins de 65% de matière sèche, lisier, fumier). Cette distance est abaissée à 50, 15 voire 10m en fonction des modalités d'application de ces effluents d'élevage (traitement anti-odeur, enfouissement, durée de stockage minimale...).

Pour les agriculteurs, ces réglementations peuvent entraîner : des baisses de rendement s'ils choisissent de ne pas modifier leurs modalités d'application des effluents d'élevage ; des investissements supplémentaires (traitement, infrastructures de stockage, matériel d'injection directe) ; des contraintes en termes d'organisation du temps de travail (enfouissement sous 24h, 12h, ou immédiat).







**La zone d'étude se trouve en Zone d'Actions Renforcées (ZAR). Néanmoins, la pression azotée liée aux effluents d'élevage reste comprise entre 80 et 110 kgN/ha. Les impacts du projet sur la fertilisation organique et la gestion des effluents d'élevage seront donc négligeables.**

**De plus, le projet de la ZA des Rues étant déjà entouré d'habitations (Sud) et de la voie de contournement (Nord), l'extension de la zone d'épandage restreint en raison de la présence de lieux recevant du public sera très limitée.**

#### 4.4 Incidences sociologiques

En rapprochant les zones accueillant du public des parcelles agricoles, les agriculteurs peuvent subir des dégradations ponctuelles de leurs cultures ou encore des dépôts de déchets dans leurs parcelles. Même si les conséquences de ces incivilités sont économiquement faibles, elles représentent des contraintes sociologiques pour les agriculteurs.

Des conflits de voisinage peuvent également apparaître, notamment au sujet :

- De l'épandage d'effluent d'élevage (odeurs)





- De l'épandage de produits phytosanitaires (santé)
- Du travail du sol (poussière)
- Des chantiers de récoltes (salissure des routes et bruit parfois nocturne)

La proximité entre la ville et le milieu agricole peut aussi entraîner des contraintes de déplacement des agriculteurs et des habitants, puisque le matériel agricole côtoie les véhicules légers et les poids lourds sur les axes de circulation. La création d'une zone d'activités accueillant notamment des entreprises de transport et de logistique, ou encore la création d'une zone dense en logements, peut entraîner une saturation des axes de circulation à proximité.

S'ils sont utilisés par des agriculteurs, ceux-ci peuvent être contraints d'adapter leur période d'intervention sur les parcelles environnantes en fonction du trafic routier, modifiant ainsi l'organisation de leur temps de travail. Si le passage d'engins agricoles sur les axes cernant les projets n'est pas anticipé en amont, il est également possible que le sous-dimensionnement de la largeur des routes oblige les agriculteurs à modifier leur itinéraire. Les temps et distances pour accéder aux parcelles s'en trouvent donc rallongés.

Les agriculteurs pourront également être confrontés à une augmentation des incivilités routières (klaxons, appels de phase, dépassements dangereux...), témoin d'une incompréhension et d'un manque de patience de la part de certains automobilistes, vis-à-vis de l'activité agricole.

**La ZA des Rues accueillera des activités économiques variées. Il n'engendra donc pas d'incivilités particulières.**

**Le site se trouve côté intérieur de la contournante de Cossé. Il disposera d'accès directs à la voie de contournement et à la D771 (Route de Laval). Il n'y aura donc pas ou très peu de conflits de voisinage supplémentaires en les agriculteurs et les occupants du site (salariés, artisans...).**



## 4.5 Incidences sur l'emploi

Une perte de terres peut avoir un impact sur l'emploi généré par l'activité agricole. En effet, la surface exploitée définit directement la charge en main d'œuvre nécessaire à la production. De manière indirecte, elle influence également la main d'œuvre nécessaire à la transformation réalisée par les agriculteurs ou encore à la vente directe, activités très gourmandes en temps de travail.

A l'échelle du territoire, un projet comme celui du présent document, peut avoir des incidences antagonistes.

Il peut avoir des effets négatifs sur l'emploi dans les entreprises qui gravitent à l'aval des exploitations agricoles : premiers transformateurs, négociants... Il s'agit notamment des laiteries, des industries agroalimentaires, ou encore des coopératives de collecte du grain. Les impacts pour ces entreprises sont nuls s'il n'y a pas de variation des volumes produits par les agriculteurs concernés par le projet.

A l'amont de la production agricole, les effets sur l'emploi sont plus contrastés. En effet, les entreprises d'agrofouritures pourraient voir leurs ventes de semences, d'engrais, ou encore de produits phytosanitaires diminuer. Tout comme les CUMA pourraient être moins sollicitées. A l'inverse, les entreprises de commerce d'aliments du bétail ou encore les agriculteurs vendant leurs excédents de fourrages pourraient voir leur volume de ventes augmenter, ayant alors un effet positif sur l'emploi de ces entreprises. Ce dernier élément ne peut s'observer que si les agriculteurs impactés maintiennent leur volume de production en s'approvisionnant en intrants supplémentaires.

**Les impacts du projet ne sont pas suffisants pour engendrer un impact sur l'emploi dans l'industrie agroalimentaire ; d'autant que, à leur échelle plus large que la zone d'étude, ces entreprises sont en mesure de maintenir leur approvisionnement.**

**Finalement, les incidences du projet sur l'emploi sont positives puisqu'il permettra la création de nombreux emplois sur le secteur, mais ces emplois ne seront pas forcément liés aux activités agricoles, et filières amont ou aval.**



## 4.6 Incidences cumulées avec d'autres projets

---

La présente étude s'inscrit dans un cadre réglementaire bien précis. Toutefois, celui-ci n'empêche pas la consommation du foncier agricole, et les impacts associés, pour les projets de plus petite envergure. Le cumul de tous ces projets peut finalement avoir un effet non négligeable sur l'activité agricole du territoire.

Les études réalisées dans le cadre du document d'urbanisme intègrent un volet spécifique à l'adéquation entre les terrains potentiellement urbanisables et les besoins des collectivités.

Le projet de ZA des Rues s'inscrit dans une logique de développement de l'activité économique à Cossé le Vivien. Ce projet aura un rayonnement intercommunal, et permettra la création de nombreux emplois, nécessaires au maintien d'une dynamique de territoire.

D'autres projets sur le territoire pourraient être amenés à impacter également l'activité agricole, qu'ils soient soumis ou non à processus de compensation collective agricole. Ces projets doivent également respecter le cadre réglementaire existant.



## 4.7 Evaluation financière

Nous présentons une méthode d'estimation de la perte de potentiel de production. Cette méthode a été développée par les Chambres d'Agriculture et se base sur la notion de Production Brute Standard (PBS), qui ne peut théoriquement pas être assimilée à la notion de chiffre d'affaires ou de marge.<sup>1</sup>

<b>Méthode d'estimation de la valeur du potentiel de production basé sur la PBS</b>	
Source des données : RA 2010 et RPG 2019	
PBS Cultures	2 344 309 €
PBS Animaux d'élevage	7 836 840 €
<b>PBS totale de la zone d'étude</b>	<b>10 181 149 €</b>
SAU totale de la zone d'étude	5 163 ha
PBS/ha	<b>1 972 €/ha</b>
SAU soustraite à l'activité agricole	17.9 ha
<b>Perte de PBS agricole</b>	<b>35 300 €</b>
Coefficient multiplicateur	Perte para-agricole = PBS Agricole x <b>1.64<sup>2</sup></b>
<b>Perte de PBS para-agricole</b>	<b>57 890 €</b>
<b>Perte de PBS globale</b>	<b>93 190 €/an</b>

**Les impacts financiers du projet sur la Production Brute Standard s'élèvent donc à 93 190 €/an.**

<sup>1</sup> « **PBS** : Elle décrit un potentiel de production des exploitations. [...] Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. [...] Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. » (<http://agreste.agriculture.gouv.fr/definitions/glossaire/article/189>)

<sup>2</sup> D'après le Mémento IAA (Agreste Pays de la Loire, 2019) : Valeur Ajoutée IAA = 1.64 x Valeur ajoutée agricole





## 5. EVITER, REDUIRE, COMPENSER : LES MESURES ETUDIEES

### 5.1 Mesures d'évitement et de réduction des impacts

La situation du projet à proximité immédiate de la voie de contournement de Cossé le Vivien permet une desserte rapide de la zone d'activités, et limite ainsi les interférences avec les déplacements agricoles (croisements de véhicules).

Le dimensionnement des voiries au sein de la zone d'étude est prévu pour permettre le croisement de poids lourds, ce qui permet également l'éventuel croisement avec des engins agricoles standards.

### 5.2 Mesures de compensation collectives

#### 5.2.1 Le chiffrage des compensations

Il n'y a pas de méthode définie pour quantifier la valeur des compensations collectives à mettre en œuvre. Il est d'ailleurs important de noter que le montant de la compensation n'est pas égal à la valeur de sa répercussion (une action simple et peu coûteuse peut parfois avoir plus d'effet qu'un investissement lourd...).

Néanmoins, une méthode semble être couramment utilisée et validée par les services de l'Etat. Cette méthode de quantification des compensations consiste à considérer que :

- la compensation doit couvrir 10 ans d'impact
- un euro investi permettra de générer 6,5 € de valeur ajoutée

Nous appliquons donc cette méthode sur les impacts potentiels sur la Production Brute Standard.

	<b>Méthode PBS</b>
Impact annuel	93 k€
Impact sur 10 ans (x10)	932 k€
Montant à compenser (/6.5)	<b>143 k€</b>

**Nous retiendrons la méthode PBS développée par les Chambres d'agriculture qui amène à une estimation d'un montant de compensation de 143 000 € à compenser.**



## 5.2.2 Les mesures envisagées

Pour rappel, la communauté de communes et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire ont organisés un appel à candidature pour identifier les projets agricoles collectifs du territoire.

Pour rappel également, le montant de la compensation collective agricole est de 143 000 €.

### 5.2.2.1 Analyse et sélection des projets

La mise en place d'un appel à candidature a permis de recenser 8 projets collectifs. L'ensemble de ces projets ont été analysés et sélectionnés par la commission Economie-Emploi-Agriculture de la Communauté de communes Pays de Craon.

La collectivité a fait le choix de financer l'ensemble de ces projets en leur allouant un pourcentage du montant de la compensation.

Pour hiérarchiser les projets et les montants qui leur seront alloués, la Communauté de communes a pris en compte les critères suivants :

- Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés
- Emplois locaux confortés ou créés
- Autres intérêts pour le territoire : économique, environnemental, sociétal
- Dimension innovante
- Etat d'avancement, conditions de réussite, facilité de mise en œuvre
- Le projet s'inscrit-il dans le PAT Sud-Mayenne ?

Il s'agira également de mettre en cohérence les attentes avec la faisabilité réglementaire, technique et financière.



### 5.2.2.2 Les actions retenues pour bénéficier de la compensation collective

- Centrale photovoltaïque – CS BIOGAZ

**Projet :** Construction d'une centrale photovoltaïque portée par un collectif de 9 agriculteurs regroupé en SAS. L'objectif sera d'alimenter l'unité de méthanisation en électricité tout en améliorant l'autonomie et limiter le cout énergétique de l'unité de méthanisation.

La production d'énergie créée par cette centrale sera directement utilisée en autoconsommation par l'unité de méthanisation.

A terme, ce projet aura des impacts économiques positifs sur la production d'énergie verte localement et sur la production de fertilisants organiques naturels.

Justification du projet : [annexe n°1](#)

Coût estimé : 200 000 €

**Echéance de mise en œuvre :** à court terme – octobre 2022

- Station BIOGNV

**Projet :** Construction de stations BIOGNV

Le projet est porté par une association constituée de trois porteurs de projets d'unités de méthanisation<sup>3</sup> situées dans le Pays de Craon et accompagnée par la Société d'Economie mixte Energie Mayenne. Celle-ci sera créée mi-juin 2022.

Une première étude d'opportunité a été menée pour déterminer le potentiel de ce projet avant la réalisation d'une station d'avitaillement de BIOGNV sur le territoire de la Communauté de communes.

Ce projet comprend une étude de faisabilité et la construction d'une station de distribution de BIOGNV.

L'objectif étant à terme que la production de gaz produit localement puisse être injectée dans le réseau du territoire, être consommée localement et mettre à disposition des particuliers, des entreprises et collectivités une solution alternative aux carburants traditionnels.

Justification du projet : [annexe n°2](#)

Coût estimé : 1 530 000 €

Etude faisabilité : 30 000 euros

Station : 1 500 000 euros

Echéance de mise en œuvre : moyen terme - 2023

---

<sup>3</sup> CS Biogaz situé à Congrier ; OUDON Biogaz situé à Livré-la-Touche et CETRA situé à Méral



- Matériels CUMA

**Projet** : Financement de matériels sollicités par 4 CUMA du Sud du département pour le bénéfice de plusieurs dizaines d'exploitations agricoles (en fonction du matériel).

Justification du projet : [annexe n°3](#)

Coût estimé : 226 400 €

Echéance de mise en œuvre : moyen terme - 2023

- Mise en place d'une plateforme de nettoyage

**Projet** : Création d'une plateforme de nettoyage de matériels par la CUMA « la Selloise » localisée à la Selle-Craonnaise. L'objectif est de permettre le nettoyage des matériels de la CUMA et au salarié permanent en CDI de travailler dans un espace aménagé avec les équipements adaptés pour faciliter les travaux d'entretien du matériel.

Justification du projet : [annexe n°4](#)

Coût estimé : 30 000 €

**Echéance de mise en œuvre** : moyen terme – 2023-2024

- Mise en place d'un atelier

**Projet** : Création d'un atelier de mécanisation portée par la CUMA des Ponts, localisée à Pommerieux. Ce projet aura pour objectif de développer un service mécanique agricole pérenne, tout en permettant aux agriculteurs de maîtriser les coûts (main d'œuvre + pièces), de mutualiser une infrastructure à plusieurs CUMA et, à terme, recruter un ou deux jeunes en alternance pour faire face aux besoins de main d'œuvre à venir.

Justification du projet : [annexe n°5](#)

Coût estimé : 250 000 €

**Echéance de mise en œuvre** : moyen terme – 2023-2024

- Construction d'un bâtiment

**Projet** : La fusion de deux CUMA : Ballots et Bruyère va entraîner une capacité supplémentaire de stockage. L'extension d'un bâtiment permettra de répondre non seulement à ce facteur, mais aussi pouvoir accueillir à terme un jeune en apprentissage pour anticiper les besoins de main d'œuvre des adhérents.

Justification du projet : [annexe n°6](#)

Coût estimé : 80 000 €

Echéance de mise en œuvre : moyen terme – 2023





## RECAPITULATIF DES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES AGRICOLES

N°	Action matérielle – investissement	Porteur de projet	Nature de l'action	Total investissement	Echéance
1	Construction d'une centrale photovoltaïque – CS Biogaz - CONGRIER	SAS regroupant 9 agriculteurs	Investissement	200 000 €	Octobre 2022
2	Station Bio GNV	ASSOCIATION STATION BIOGNV Pays de Craon	Etude de faisabilité Construction de stations	30 000 € 1 530 000 €	2023
3	Achat d'un sécateur – CUMA de l'Oudon	Collectif de plusieurs CUMA : Athée, Livre, Cosmes, Vivien	Investissement	14 400 €	Automne 2022
4	Aménagement plateforme de nettoyage du matériel	CUMA LA SELLOISE	Mise en place d'une plateforme de nettoyage	30 000 €	2023-2024
5	Atelier partagé	Collectif de plusieurs CUMA des PONTS : Denaze, Craonnaise	Mise en place d'un atelier	250 000 €	2023-2024
6	Extension d'un bâtiment CUMA	CUMA de Ballots et CUMA Bruyère	Construction d'un bâtiment	80 000 €	2023
7	Projet d'attelage tracteur et tonne à lisier avec équipement d'épandage (enfouisseur ou rampe pendillard) – CUMA d'Athée	Collectif de plusieurs CUMA d'ATHEE, LIVRE, COSMES, VIVIEN et CUMA voisines	Investissement matériels	Tracteurs : 170 000 € Tonne à lisier avec rampe/enfouisseur : 200 000 € Achat 2 épandeurs : 100 000 € Total : 470 000 €	2023
8	Achat d'un rouleau destructeur ; déchaumeur frontal et bineuse frontale	CUMA de Saint-Poix	Investissement matériels	Rouleau : 9 000 € Déchaumeur : 14 000 € Bineuse : 19 000 € Total : 42 000 €	2022 2023



## SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION DES MONTANTS ALLOUÉS

PROPOSITION:                    de 0 à 19                    3% de l'enveloppe  
     de 20 à 22                    4% de l'enveloppe  
     de 23 à 25                    5% de l'enveloppe  
     Montant minimum = 1 000 euros  
     Montant maximum = 60 000 euros

Structure	Référent	Commune	Projet	Montant du projet	% de l'investisse-ment total	Critère 1	Montant proposé
CUMA de l'Oudon	M. Pascal BESNIER	Méral	Acquisition de matériel de taille	14 400,00 €	0,55%	3%	1 000,00 €
CUMA de St Poix	M. David BOIS	St Poix	Acquisition d'un rouleau destructeur, déchaumeur, bineuse frontal	42 000,00 €	1,61%	4%	1 680,00 €
CS BIOGAZ	M. Benoît DUTERTRE	Congrier	Construction d'une centrale photovoltaïque	200 000,00 €	7,64%	4%	8 000,00 €
Association Station bioGNV Pays de Craon	M. Charly GUERIN	Changé	Etude et construction	1 530 000,00 €	58,48%	5%	60 000,00 €
CUMA d'Athée	M. JC AUBRY	Athée	Attelage d'épandage lisier et fumier	470 000,00 €	17,96%	4%	18 800,00 €
CUMA de Ballots	M. S. DALIFART	Ballots	Construction d'un bâtiment de stockage	80 000,00 €	3,06%	3%	2 400,00 €
CUMA des Ponts	M. B. BRUCHET	Pommerieux	Construction d'un atelier	250 000,00 €	9,56%	3%	7 500,00 €
CUMA La Selloise	M. C POIRIER	La Selle Craonnaise	Construction d'un atelier	30 000,00 €	1,15%	4%	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 616 400,00 €</b>			<b>100 580,00 €</b>

Reste 42 420,00 €



### ***a. Suivi des mesures compensatoires collectives***

---

A l'initiative de la collectivité, un comité de suivi sera mis en place pour assurer le suivi des dossiers et connaître l'avancement des différents projets. Un bilan annuel sera ainsi communiqué à la CDPENAF de la Mayenne.

Puis, conformément au décret, une synthèse de la mise en œuvre des mesures précitées sera réalisée en N+3 ans et sera portée à connaissance de la CDPENAF.

À défaut de la réalisation d'un des projets pour des raisons indépendantes de la Communauté de communes Pays de Craon, des mesures alternatives seront proposées.



## **ANNEXES**

### ***Fiches projets***

---





## 5.2.3 Annexe I : projet CS BIOGAZ



# Fiche projet Compensation collective agricole

### Porteur du projet :

Nom : CS BIOGAZ \_\_\_\_\_

Adresse : LA MAIRIE \_\_\_\_\_

CP et Commune : 53800 CONGRIER \_\_\_\_\_

Mail : benoit.dutertre@sfr.fr \_\_\_\_\_

Téléphone : 06 79 91 90 58 \_\_\_\_\_

#### Nature du collectif porteur :

Structuration existante (association....) : SAS REGROUPANT 9 AGRICULTEURS \_\_\_\_\_

### Le projet :

#### Descriptif du projet :

LE PROJET EST DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE POUR ALIMENTER EN ELECTRICITEE UNE UNITEE DE METHANISATION. LA CENTRALE NE SURFFIRA PAS A RENDRE L'UNITEE DE METHANISATION MAIS AMERLIORERA SENSIBLEMENT SON AUTONOMIE ENERGETIQUE ET DONC SA RENTABILITEE ET LE RETOUR VERS LES AGRICULTEURS ACCIONAIRES \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### Objectifs du projet :

L'OBJECTIF EST D'AMELIORER L'AUTONOMIE ENERGETIQUE ET LIMITER LE COUT ENERGETIQUE POUR L'UNITEE DE METHANISATION. La rentabilité de l'unité de méthanisation



sera moins impactée par les variations du cout de l'électricité et notamment par les hausses à venir qui sont inéluctables \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Les atouts de votre projet pour l'activité et le retour de valeur agricole (économiques, environnementaux et sociétaux)

Ce projet photovoltaïque s'inscrit dans un ensemble dont le but est à la fois de produire du biogaz renouvelable utilisable localement et de produire des éléments fertilisants utilisés sur les exploitations des agriculteurs associés au projet. C'est aussi un atout pour la filière équine qui pourra ainsi trouver un débouché local au fumier de chevalet éviter de payer des couts de transport qui explosent. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Date estimée de réalisation du projet / temporalité

Octobre 2022 \_\_\_\_\_

### Détail et montant des investissements :

- Natures des activités à soutenir :
  - Ingénierie / étude mise en œuvre opérationnelle
  - Investissement matériel
  - Autres : \_\_\_\_\_

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
200 000 euros	

2



	<b>Autofinancement</b>
	0
<b>Total</b>	<b>Total</b>
<b>200 000 EUROS</b>	

### En conclusion : pourquoi retenir votre projet ?

Ce projet est porté par un collectif de 9 agriculteurs

---

Ce projet est écologique

---

Ce projet a des retombées financières positives sur les porteurs du projet

---

Ce projet en s'inscrivant dans un cadre plus large de méthanisation a des impacts économiques positifs sur la filière cheval sur la production d'énergie verte localement, sur la production de fertilisants organiques naturels gratuits utilisés localement

---

Il participe à la diversification et l'amélioration des revenus des agriculteurs porteurs du projet

---



---



---

Fiche projet à retourner :

Par courrier

Communauté de communes du Pays de Craon  
 Service Economie-Emploi  
 Rue de Buchenberg  
 BP 71  
 534 00 CRAON

Par mail

[economie-emploi@paysdecraon.fr](mailto:economie-emploi@paysdecraon.fr)



## **5.2.4 Annexe 2 : projet Station BIOGNV**







## Fiche projet Compensation collective agricole

### Porteur du projet :

Nom : ASSOCIATION STATION BIOGNV - Pays de Craon

Adresse : Bâtiment R, Parc Technopole, Rue Louis de Broglie

CP et Commune : 53810 CHANGE

Mail : [charly.querin@te53.fr](mailto:charly.querin@te53.fr) ou [benoit.dutertre@sfr.fr](mailto:benoit.dutertre@sfr.fr)

Téléphone : 07 56 06 24 10 (Charly GUERIN TE53) 06 79 91 90 58 (B Dutertre CS Biogaz)

### Nature du collectif porteur :

Structuration existante (association...) :

Association en cours de création entre 3 porteurs de projets d'unités de méthanisation situées sur le Territoire du Pays de Craon et la Société d'économie mixte Energie Mayenne. L'association sera créée mi-Juin 2022.

Les 4 structures qui composent cette association sont :

CS biogaz situé à Congrier

UDON biogaz situé à Livré la touche

CETRA situé à Méral

SEM Energie Mayenne situé à Changé

### Le projet :

#### Descriptif du projet :

En septembre 2021, la Communauté de Commune du Pays de Craon et Territoire d'énergie Mayenne ont réalisé sur le territoire du Pays de Craon une étude d'opportunité visant à déterminer le potentiel GNV/BioGNV en vue de la réalisation d'une station d'avitaillement GNV/BioGNV sur le secteur.

Les résultats de cette petite étude, principalement destinée aux entreprises du secteur a permis d'établir un premier potentiel de consommateur intéressant.

1



Cette démarche a également permis de constituer un collectif regroupant 3 unités de méthanisation locales. Deux de ces unités sont en cours de construction et une troisième a récemment injecté ses premiers mètres cubes de gaz dans le réseau. Ces 3 porteurs de projets d'unités de méthanisation et la SEM Energie Mayenne envisagent de construire ensemble une station d'avitaillement bioGNV afin de proposer une utilisation locale du biogaz qu'ils produiront localement.

Afin de concrétiser ce collectif, une association sera créée mi-juin 2022, avec pour premier objectif le portage d'une étude de faisabilité pour la création de cette station d'avitaillement Biogaz. L'objectif final étant que ces quatre acteurs participent à l'investissement de cette infrastructure.

### **Objectifs du projet :**

Face au contexte climatique actuel, les modes de productions et consommations énergétiques doivent être repensés.

La production d'énergie doit être plus verte et plus locale, c'est dans ce cadre que s'inscrivent les 3 unités de méthanisation du Pays de Craon. Le biogaz créé par ces unités résulte de la dégradation de matière organique. Ce gaz vert est ensuite injecté sur le réseau.

L'objectif principal de ce projet étant que ce gaz vert produit localement puisse être consommé en tant que carburant pour les véhicules du territoire. En effet, le BioGNV, (gaz produit par les méthaniseurs distribué dans des stations GNV) est une alternative, écologique, mûre, aux carburants fossiles actuels.

Rappelons en effet que pour le BioGNV l'analyse de cycle de vie des véhicules montre une forte réduction des gaz à effet de serre par rapport au gazole (-80% selon l'ADEME), et que sa combustion permet une réduction de plus de 50% de NOx, de 90% des particules fines et de 50% du bruit.

L'objectif étant donc de mettre à disposition des particuliers, des entreprises et des collectivités locales une solution alternative écologique, renouvelable et locale pour faire rouler leurs véhicules, légers, utilitaires, poids lourds ou même tracteurs tout en participant à l'autonomie énergétique du territoire.

### **Les atouts de votre projet pour l'activité et le retour de valeur agricole (économiques, environnementaux et sociétaux)**

- Création de 1 à 2 emplois
- Meilleure valorisation de l'origine verte du biogaz
- Participation à l'autonomie énergétique du territoire
- Energie verte locale et renouvelable

2



- Réduction des GES, Nox et particules fines
- Projet collectif, 3 porteurs d'unité de méthanisation + Société Economie Mixte locale
- Développement du maillage des stations BioGNV sur le territoire mayennais et français
- Structure permettant le renouvellement des flottes des entreprises -> attractivité économique
- Participe à l'acceptabilité rapprochement du monde agricole par la société civile

### Date estimée de réalisation du projet / temporalité

2023/2024

### Détail et montant des investissements :

- Natures des activités à soutenir :
  - Ingénierie / étude mise en œuvre opérationnelle
  - Investissement matériel
  - Autres : \_\_\_\_\_

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Etude de faisabilité : - 30 000 € Réalisation station bioGNV : - 1 200 000 € - 1 500 000 € *	
	<b>Autofinancement</b>
<b>Total</b>	<b>Total</b>
<b>1 230 000 € - 1 530 000 €</b>	

\*A ce stade du projet, ce ne sont que des ESTIMATIONS. Les coûts réels vont varier selon la typologie de la station et du portage de celle-ci. Des business plans seront établis lors de l'étude de faisabilité.



## En conclusion : pourquoi retenir votre projet ?

---

Ce projet participe au développement du territoire, en répondant aux problématiques énergétiques actuelles.

---

Ce projet, qui comme l'a démontré l'étude d'opportunité est une attente des entreprises du territoire, est de plus mené par un collectif local mêlant unité de production biogaz et SEM.

---

Ce projet participe à l'indépendance énergétique du Pays de Craon, tout en consommant localement un gaz produit localement à partir de déchets locaux produits par les exploitations agricoles du secteur.

---

Ce projet participe au verdissement des transports.

---

Ce projet concourt à tous les enjeux : acceptation monde agricole, acceptabilité élevage, réduction GES, production énergétique locale

---

Fiche projet à retourner :

Par courrier

Communauté de communes du Pays de Craon  
Service Economie-Emploi  
Rue de Buchenberg  
BP 71  
534 00 CRAON

Par mail

[economie-emploi@paysdecraon.fr](mailto:economie-emploi@paysdecraon.fr)



## 5.2.5 Annexe 3 : matériels CUMA



# Fiche projet Compensation collective agricole

### Porteur du projet :

Nom : CUMA d'ATHEE : Président => AUBRY Jean-Claude La Queudrairie=> Collectif de plusieurs CUMA d'ATHEE, LIVRE, COSMES, VIVIEN et CUMA voisines) \_\_\_\_\_

Adresse : Mairie d'ATHEE \_\_\_\_\_

CP et Commune : 53400 ATHEE \_\_\_\_\_

Mail : aubryjeanclaude1970@gmail.com // benoit.bruchet53@cuma.fr \_\_\_\_\_

Téléphone : 06 23 68 19 21 \_\_\_\_\_

### Nature du collectif porteur :

Structuration existante (association...) : Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) \_\_\_\_\_

### Le projet : Attelage Epandage lisier et fumier Partagé entre CUMA

#### Descriptif du projet :

Réflexion en cours sur un projet d'attelage Tracteur + tonne à lisier avec équipement d'épandage type enfouisseur et/ou rampe pendillard et épandeurs de fumier de précision pour

Fortement améliorer la valorisation des lisiers, des fumiers, des digestats liquides et solides

Fortement réduire les pertes par volatilisation

Fortement réduire les nuisances olfactives.

Améliorer la maîtrise des doses épandues

Valoriser ces effluents sur les céréales et les prairies (substitution aux engrais minéraux)

Répondre aux besoins de chantiers clé en main.





### Objectifs du projet :

S'assurer d'avoir un service épandage de qualité tout en permettant aux agriculteurs de maîtriser les coûts en améliorant le respect de l'environnement sur le territoire.

Mutualiser cette activité entre plusieurs CUMA ce qui permettra une complémentarité avec les équipements existants déjà dans les CUMA.

Créer un ou deux emplois salariés qui assureront l'organisation et la conduite de cet attelage.

Faciliter l'installation en proposant une dynamique d'organisation collective des chantiers avec conduite salariés \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Les atouts de votre projet pour l'activité et le retour de valeur agricole (économiques, environnementaux et sociétaux)

- Réductions des charges d'appro en diminuant les achats d'engrais minéraux
- réduction des charges de mécanisation et de la charge de travail des adhérents éleveurs
- accès pour les agriculteurs à du matériel performant, entretenu et à des chauffeurs qualifiés
- développement des chantiers complets (traction + matériel + chauffeur) en cuma
- réponse aux enjeux de diminution des pertes par volatilisation lors des épandages
- création emploi ancré dans le territoire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Date estimée de réalisation du projet / temporalité

2023 \_\_\_\_\_

### Détail et montant des investissements :

- Natures des activités à soutenir :
  - Ingénierie / étude mise en œuvre opérationnelle
  - Investissement matériel
  - Autres : \_\_\_\_\_

2



Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Achat Tracteur 220 cv 170 000 € Achat Tonne à lisier avec rampe/enfouisseur 200 000 € Achat 2 Epandeurs fumier de précision 100 000 €	Prêt bancaire sur 7 ans => 400 000 €
	<b>Autofinancement</b>
	Autofinancement des CUMA 47 000 €
<b>Total 470 000 €</b>	<b>Total 470 000 €</b>

### En conclusion : pourquoi retenir votre projet ?

- Impact de retour valeur ajoutée sur au moins 20 exploitations agricoles soit 40 à 50 actifs agricoles.
- Faire évoluer les pratiques pour fortement améliorer la valorisation des effluents d'élevage
- Diminuer les pertes par volatilité et les nuisances olfactives lors des épandages
- faciliter le maintien des exploitations et l'installation sur le secteur
- Développer l'emploi de salariés dans les CUMA

Fiche projet à retourner :

Par courrier

Communauté de communes du Pays de Craon  
Service Economie-Emploi  
Rue de Buchenberg  
BP 71  
534 00 CRAON

Par mail

economie-emploi@paysdecraon.fr





## Fiche projet Compensation collective agricole



### Porteur du projet :

Nom : Bois David

Adresse : La Houlerie

CP et Commune : 53 230 Merval

Mail : boishoulerie@orange.fr

Téléphone : 06 85 99 06 63

### Nature du collectif porteur :

Structuration existante (association...): CUMA de St Pair



### Le projet :

#### Descriptif du projet :

le premier est l'achat d'un rouleau destructeur de couvert et l'achat d'un déchaumeur frontal pour l'automne 2022.

le deuxième est l'achat d'une bineuse frontal pour mai 2023.

#### Objectifs du projet :

Ces achats ont pour but, pour les premiers, à compléter les services du semoir SKY, semi simplifié, acheté en 2021. L'achat de la bineuse a pour but de faire face à la demande croissante et d'optimiser le tracteur acheté en 2022

1



**Les atouts de votre projet pour l'activité et le retour de valeur agricole (économiques, environnementaux et sociétaux)**

*l'achat des outils frontaux (rouleau et déchaumeur) ont pour but de diminuer le nombre d'intervention, de développer le semis simplifié, de garder au maximum la fraîcheur et la structure des sols. La bineuse a pour objectif de diminuer l'utilisation de produit phytosanitaire.*

**Date estimée de réalisation du projet / temporalité**

*automne 2022 pour le rouleau et déchaumeur, printemps 2023 pour la bineuse.*

**Détail et montant des investissements :**

- Natures des activités à soutenir :
  - Ingénierie / étude mise en œuvre opérationnelle
  - Investissement matériel
  - Autres : \_\_\_\_\_

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Rouleau : 9000€	Rouleau 1000€ / an
déchaumeur : 14000€	déchaumeur 1000€ / an
bineuse : 19000€	Bineuse 1500€ / an
Totalités emprunts :	
	<b>Autofinancement</b>
	aucun.
<b>Total</b>	<b>Total</b>
42000€	



**En conclusion : pourquoi retenir votre projet ?**

Les achats seraient dans la continuité de la volonté de la UMH  
de maintenir et soutenir les exploitations en bio (12), de proposer  
des matériels qui permet d'optimiser le travail, le coût, ; de  
développer la technique de conservation des sols (sans labour) et  
de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Fiche projet à retourner :

Par courrier

Communauté de communes du Pays de Craon  
Service Economie-Emploi  
Rue de Buchenberg  
BP 71  
534 00 CRAON

Par mail

[economie-emploi@paysdecraon.fr](mailto:economie-emploi@paysdecraon.fr)







## Fiche projet Compensation collective agricole

### Porteur du projet :

Nom : Pascal Bernin

Adresse : Le donaié

CP et Commune : 53230 Héral

Mail : Pascal.Bernin@222.ca.dangz.fr

Téléphone : 06-12-44-22-65

(ci courrier envoyé  
à Bernin Pascal  
Le donaié 53320 Montjean  
Hercé)

### Nature du collectif porteur :

Structuration existante (association...) : Cuma de l'ouden

### Le projet :

#### Descriptif du projet :

mettre un tracteur sur la débroussaillage de la cuma.  
la cuma à un ensemble tracteur + débroussaillage + chauffeur.  
association de 2 cuma sur le projet (cuma ouden et cuma  
saint Poir).

#### Objectifs du projet :

l'objectif est de pouvoir tailler les petites blanches, à la suite  
d'un passage de lamier quelque année après, avec une coupe  
plus propre, et de faciliter l'entretien des haies bocagères.



**Les atouts de votre projet pour l'activité et le retour de valeur agricole (économiques, environnementaux et sociétaux)**

Les atouts de projet est de satisfaire un bon nombre d'agriculteurs du secteur des 2 communes pour entretenir et préserver leur Haie. et le séicateur permet de régénérer les haies avec la Taille (meux que le passage de débroussaillage). Les haies taillées au séicateur sont plus belle visuellement.

**Date estimée de réalisation du projet / temporalité**

on souhaite réaliser le projet à l'automne 2022.

**Détail et montant des investissements :**

- Natures des activités à soutenir :
  - Ingénierie / étude mise en œuvre opérationnelle

Investissement matériel

Autres : Formation du chauffeur, sur réglementation et qualité de la Taille.

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
achat séicateur + montage - 14400 € TTC.	de 500 € à (+)
	<b>Autofinancement</b>
	0
<b>Total</b>	<b>Total</b>
14400 € TTC	



**En conclusion : pourquoi retenir votre projet ?**

La cuma de l'oudon et saint Poir sont dans le Bassin de l'oudon, des haies bocagères ont été plantées, il y a quelque années déjà on demande de l'entretien pour les pérenniser et il y a de nouvelles plantations en projet. De plus, cela facilite la taille de Bois franc le long des cours d'eau et permettera à certaines personnes de Valdiviser du Bois déchiqueté.

Fiche projet à retourner :

Par courrier

Communauté de communes du Pays de Craon  
Service Economie-Emploi  
Rue de Buchenberg  
BP 71  
534 00 CRAON

Par mail

economie-emploi@paysdecraon.fr

\* je pense que c'est l'outil, idéal pour la qualité de Taille, sans rendre agressif la coupe des petits Branches - on peut même Tailler les saips, arbustes --- des collectifs locales.



## 5.2.6 Annexe 4 : Projet de mise en place d'un atelier de nettoyage



### Fiche projet Compensation collective agricole

#### Porteur du projet :

Nom : CUMA LA SELLOISE – Président : POIRIER Christophe LA GRANDE CHEVILLONNIERE

Adresse : Rue de la sablonnière \_\_\_\_\_

CP et Commune : 53800 LA SELLE CRAONNAISE \_\_\_\_\_

Mail : [christophe.poirier19@wanadoo.fr](mailto:christophe.poirier19@wanadoo.fr) // [benoit.bruchet53@cuma.fr](mailto:benoit.bruchet53@cuma.fr) \_\_\_\_\_

Téléphone : 06.23.63.43.01 \_\_\_\_\_

#### Nature du collectif porteur :

Structuration existante (association...) : Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) \_\_\_\_\_

#### Le projet :

#### Descriptif du projet : Aménagement plate-forme de nettoyage du matériel

La Fusion des 4 CUMA de la Selle Craonnaise a donné naissance à la CUMA LA SELLOISE en 2020. Cette CUMA a embauché un salarié à temps plein qui assure la conduite et l'entretien des matériels de la CUMA.

Avant de réaliser l'entretien et les réparations des matériels, le salarié doit réaliser le nettoyage de celui-ci avec un karcher spécifique. Sans plate-forme adapté, cette opération est difficile à réaliser sur place et nécessite souvent de se rendre chez un des responsable de la Cuma.

La CUMA souhaite donc aménager une plate-forme de nettoyage adaptée avec traitement des eaux de nettoyage pour respecter l'environnement.

Ce projet permettra au salarié de la CUMA d'assurer l'entretien des matériels dans des conditions optimums –





### Objectifs du projet :

Permettre de nettoyer les matériels de la CUMA sur le site de stockage de celui-ci et proche de la partie atelier de réparation.

Permettre au salarié permanent en CDI de travailler dans un espace aménagé avec les équipements adaptés pour faciliter les travaux d'entretien du matériel.

Respecter les règles environnementales en terme de gestion des eaux de lavage

Améliorer le service rendu aux adhérents

### Les atouts de votre projet pour l'activité et le retour de valeur agricole (économiques, environnementaux et sociétaux)

- Amélioration des conditions de travail des salariés
- Poursuivre l'attractivité des jeunes vers la CUMA
- Limiter les aller/retour dans le bourg de la Selle Craonnaise pour aller nettoyer le matériel chez les responsables
- réduction des charges de mécanisation, un bâtiment atelier est nécessaire pour une pérennité de la cuma
- accès pour les agriculteurs à du matériel performant, entretenu et à des chauffeurs qualifiés
- réponse aux enjeux de diminution des lieux de réparation/entretien du matériel dans les territoires
- maintien d'emploi ancré dans le territoire
- Respecter les règles environnementales

### Date estimée de réalisation du projet / temporalité

2023/2024\_\_\_\_\_

### Détail et montant des investissements :

- Natures des activités à soutenir :

Ingénierie / étude mise en œuvre opérationnelle

Investissement matériel

Autres : investissement plate-forme de nettoyage des matériels \_\_\_\_\_





Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Aménagement plate-forme (terrassment, empierrment, béton, équipement de traitement des eaux de lavage 30 000 € 15 m x 10 m soit 150 M2	Prêt bancaire sur 20 ans => 25 000 €
	<b>Autofinancement</b>
	Autofinancement de la CUMA 5 000 €
<b>Total 30 000 €</b>	<b>Total 30 000 €</b>

### En conclusion : pourquoi retenir votre projet ?

- Impact de retour valeur ajoutée sur au moins 20 exploitations agricoles soit 40 à 50 actifs agricoles.
- Rester attractif pour les salariés en place et à venir
- Poursuivre notre activité sans nuire à l'environnement et au voisinage
- facilite le maintien des exploitations et l'installation sur le secteur

Fiche projet à retourner :

Par courrier

Communauté de communes du Pays de Craon  
Service Economie-Emploi  
Rue de Buchenberg  
BP 71  
534 00 CRAON

Par mail

economie-emploi@paysdecraon.fr



## **5.2.7 Annexe 5 : projet d'atelier partagé**





## Fiche projet Compensation collective agricole



### Porteur du projet :

Nom : CUMA des PONTS – Président => GARROT Jean Paul le petit pont=> Collectif de plusieurs CUMA des PONTS, DENAZE, CRAONNAIS et CUMA voisines) \_\_\_\_\_

Adresse : Mairie de POMMERIEUX \_\_\_\_\_

CP et Commune : 53400 POMMERIEUX \_\_\_\_\_

Mail : [le.petit.pont@wanadoo.fr](mailto:le.petit.pont@wanadoo.fr) // benoit.bruchet53@cuma.fr \_\_\_\_\_

Téléphone : 06.09.53.63.50 \_\_\_\_\_

### Nature du collectif porteur :

Structuration existante (association...) : Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) \_\_\_\_\_



### Le projet : ATELIER Partagé entre CUMA

#### Descriptif du projet :

Réflexion en cours sur un projet de construire ou acheter un site dans l'objectif d'avoir un atelier mécanique pour permettre aux 2 salariés CDI temps des CUMA de travailler dans des conditions optimums –

Se servir de ce site comme point de stockage d'une partie du matériel de ces CUMA –  
Proposer un service entretien réparation pour les CUMA concernées et pour les adhérents de ces CUMA

---

---

---

---



### Objectifs du projet :

S'assurer d'avoir un service mécanique agricole pérenne tout en permettant aux agriculteurs de maîtriser les coûts (main d'œuvre + pièces) \_\_\_\_\_

Mutualiser une infrastructure à 3 ou 4 CUMA

Permettre d'accueillir un ou 2 jeunes en alternance (apprentissage) pour faire face aux besoins de main d'œuvre à venir

Faciliter l'installation en proposant une dynamique d'organisation collective des chantiers avec conduite salariés et service d'entretien des matériels \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Les atouts de votre projet pour l'activité et le retour de valeur agricole (économiques, environnementaux et sociétaux)

- réduction des charges de mécanisation, un bâtiment atelier est nécessaire pour une pérennité des cuma
- accès pour les agriculteurs à du matériel performant, entretenu et à des chauffeurs qualifiés
- développement des chantiers complets (traction + matériel + chauffeur) en cuma
- réponse aux enjeux de diminution des lieux de réparation/entretien du matériel dans les territoires
- création emploi ancré dans le territoire

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Date estimée de réalisation du projet / temporalité

2023/2024 \_\_\_\_\_

### Détail et montant des investissements :

- Natures des activités à soutenir :
  - Ingénierie / étude mise en œuvre opérationnelle
  - Investissement matériel
  - Autres : Construction atelier CUMA \_\_\_\_\_

2



Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Achat site 100 000 € Aménagements atelier 100 000 € Achats équipements 50 000 €	Prêt bancaire sur 20 ans => 210 000 €
	<b>Autofinancement</b>
	Autofinancement des CUMA 40 000 €
<b>Total 250 000 €</b>	<b>Total 250 000 €</b>

### En conclusion : pourquoi retenir votre projet ?

- Impact de retour valeur ajoutée sur au moins 60 exploitations agricoles soit 120 à 150 actifs agricoles.
- création d'une véritable identité/lisibilité des cuma sur le territoire
- lieu de vie des agriculteurs (bien être, convivialité...) et favorisation d'échanges de pratiques entre pairs et donc un levier pour développer la transition agroécologique
- lutte contre l'isolement des agriculteurs
- développement et promotion de l'emploi en agriculture
- facilite le maintien des exploitations et l'installation sur le secteur

Fiche projet à retourner :

Par courrier

Communauté de communes du Pays de Craon  
Service Economie-Emploi  
Rue de Buchenberg  
BP 71  
534 00 CRAON

Par mail

economie-emploi@paysdecraon.fr

3





## 5.2.8 Annexe 6 : projet d'extension bâtiment CUMA



# Fiche projet Compensation collective agricole



### Porteur du projet :

Nom : CUMA de BALLOTS – Président : DALIFARD Stéphane le Bas Bénéard \_\_\_\_\_

Adresse : Zone artisanale de Ballots \_\_\_\_\_

CP et Commune : 53350 BALLOTS \_\_\_\_\_

Mail : stephane.dalifard@sfr.fr \_\_\_\_\_

Téléphone : 06/10-22-02-20 \_\_\_\_\_

### Nature du collectif porteur :

Structuration existante (association....) : Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) \_\_\_\_\_



### Le projet :

#### Descriptif du projet : Extension Bâtiment CUMA

Une Fusion des 2 CUMA de BALLOTS/BRUYERE est en cours avec validation fin Juin 2022.

Cette fusion va demander une capacité supplémentaire pour le logement du matériel et pour libérer de la place dans la partie atelier qui permettra aux 2 salariés des CUMA d'assurer l'entretien des matériels dans des conditions optimums -

L'objectif de cet agrandissement est également de pouvoir accueillir à terme un jeune en apprentissage pour anticiper les besoins de main d'œuvre des adhérents.

---

---

---

---



### Objectifs du projet :

Permettre de loger les automoteurs de la CUMA (2 ensileuses, 1 moissonneuse, 3 tracteurs) pour libérer de la place sur la partie atelier.

Permettre aux 2 salariés permanents en CDI de travailler dans un espace atelier plus grand ce qui facilitera les travaux d'entretien du matériel.

Permettre d'accueillir un ou 2 jeunes en alternance (apprentissage) pour faire face aux besoins de main d'œuvre à venir et pour développer des vocations chez les jeunes.

Améliorer le service rendu aux adhérents

---

---

### Les atouts de votre projet pour l'activité et le retour de valeur agricole (économiques, environnementaux et sociétaux)

- Amélioration des conditions de travail des salariés
- Poursuivre l'attractivité des jeunes vers la CUMA
- Limiter les aller/retour dans le bourg de BALLOTS pour aller chercher les différents matériels qui sont aujourd'hui stockés chez des responsables
- réduction des charges de mécanisation, un bâtiment atelier est nécessaire pour une pérennité de la cuma
- accès pour les agriculteurs à du matériel performant, entretenu et à des chauffeurs qualifiés
- développement des chantiers complets (traction + matériel + chauffeur) en cuma
- réponse aux enjeux de diminution des lieux de réparation/entretien du matériel dans les territoires
- création emploi ancré dans le territoire

### Date estimée de réalisation du projet / temporalité

Au cours de l'année 2023 \_\_\_\_\_

### Détail et montant des investissements :

- Natures des activités à soutenir :
  - Ingénierie / étude mise en œuvre opérationnelle
  - Investissement matériel
  - Autres : investissement bâtiment de stockage matériels \_\_\_\_\_

2



Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Agrandissement Bâtiment 80 000 € 15 m x 26 m soit 390 M2	Prêt bancaire sur 20 ans => 70 000 €
	<b>Autofinancement</b>
	Autofinancement des CUMA 10 000 €
<b>Total 80 000 €</b>	<b>Total 80 000 €</b>

### En conclusion : pourquoi retenir votre projet ?

- Impact de retour valeur ajoutée sur au moins 50 exploitations agricoles soit 100 à 120 actifs agricoles.
- Maintien d'une véritable identité/lisibilité des cuma sur le territoire
- Rester attractif pour les salariés en place et à venir
- lieu de vie des agriculteurs (bien être, convivialité...) et favorisation d'échanges de pratiques entre pairs et donc un levier pour développer la transition agroécologique
- lutte contre l'isolement des agriculteurs
- développement et promotion de l'emploi en agriculture
- facilite le maintien des exploitations et l'installation sur le secteur

Fiche projet à retourner :

Par courrier

Communauté de communes du Pays de Craon  
Service Economie-Emploi  
Rue de Buchenberg  
BP 71  
534 00 CRAON

Par mail

3



